Ordre des
MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
du Québec

RAPPORT ANNUEL
2020/2021

TABLE DES **MATIÈRES**

Lettres de présentation 3
Rapport du président 4
Rapport de la directrice générale 6
Énoncé de mission 7
Rapport du conseil d'administration 8
Rapport du comité exécutif 16
Rapports des services
- Service de l'admission 20
- Bureau du syndic 24
- Service de l'amélioration de l'exercice 28
- Service communications et système d'information 34

Rapports des comités et groupes de travail
- Rapport du comité d'admission 20
- Rapport du comité des spécialistes 23
- Rapport du syndic *ad hoc* 27
- Rapport du comité d'inspection professionnelle 29
- Rapport du conseil de discipline 35
- Rapport du comité de révision 37
- Rapport du conseil d'arbitrage des comptes 38
- Rapport du comité de gouvernance et d'éthique 39
- Rapport du comité consultatif sur les élections 40
- Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie 40
- Rapport du comité ressources humaines 41
- Rapport du comité d'audit 41
- Rapport du comité des médicaments 42
- Rapport du groupe de travail sur la révision de la Loi sur les médecins vétérinaires 42
- Rapport du comité de l'assurance responsabilité professionnelle 43
- Rapport du comité de la formation en médecine vétérinaire 45
- Rapport du comité sur le bien-être animal 46
- Rapport du comité de la reconnaissance du mérite 46
- Rapport du comité du *Veterinarius+* 47

Renseignements généraux sur les membres 48
Organigramme et personnel de l'Ordre 51
États financiers et rapport de l'auditeur externe 54

LETTRES DE **PRÉSENTATION**

Québec, le 29 novembre 2021

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Mme Danielle McCann

Saint-Hyacinthe, le 29 novembre 2021

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur,
Édifice Marie-Guyart,
1035, rue de la Chevrotière,
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Dr Gaston Rioux, m.v.
Président

Saint-Hyacinthe, le 29 novembre 2021

Docteure Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Dr Gaston Rioux, m.v.
Président

RAPPORT DU **PRÉSIDENT**

Dr Gaston Rioux, m.v., président

Le président du conseil d'administration exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration. Il veille au respect, par les administrateurs, des normes d'éthique et de déontologie applicables et s'assure auprès de la direction générale de l'Ordre de la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. S'il y a lieu, il recueille l'information pertinente nécessaire pour le tenir informé de tout autre sujet lié à la mission de l'Ordre. À l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le président agit à titre de porte-parole et de représentant de l'organisation.

L'année 2020-2021 aura été celle de tous les défis! Partout dans le monde et plus près de nous, les gouvernements, les populations, les milieux de travail, les familles et les individus ont fait face à une situation pandémique sans précédent. Résilience, adaptation, patience et souvent même ingéniosité ont été au rendez-vous. Ce fut également le cas au sein des ordres professionnels, qui ont dû ajuster leurs façons de faire très rapidement et tenter – au meilleur de leurs capacités – d'accompagner les professionnels de tous les horizons dans une situation haute en défis et en rebondissements.

Tout comme les autres professionnels, les médecins vétérinaires ont eu une année bien chargée. Les effets de la COVID-19 se sont rapidement fait sentir dans un milieu déjà éprouvé par une pénurie de main-d'œuvre médicale et technique. En effet, les retards engendrés par les mesures sanitaires en vigueur et l'adoption massive d'animaux de compagnie en cette période de confinement auront engendré une pression énorme sur l'ensemble de la profession. Au pire de la crise, ce sont 90 % des établissements vétérinaires du domaine des animaux de compagnie qui étaient dans l'obligation de refuser des patients et 87 % des médecins vétérinaires du même domaine qui disaient être à bout de souffle. Une situation fort inquiétante en matière d'accessibilité aux soins vétérinaires et sur le plan du bien-être de la profession. C'est pourquoi l'Ordre a entrepris – au cours de la dernière année – diverses démarches pour outiller les médecins vétérinaires et les aider à faire face à la situation. L'Ordre a aussi fait de nombreuses représentations auprès des instances gouvernementales et interventions auprès du public en lien avec la situation en établissements vétérinaires afin de contribuer à son amélioration et par conséquent, à la qualité et à l'accessibilité des soins.

Soulignons que – malgré les défis de la dernière année – les médecins vétérinaires ont été au rendez-vous lorsque le temps de prêter main-forte au réseau de la santé est venu. Nombreux sont les membres et anciens membres de l'Ordre ainsi que les techniciens en santé animale qui ont participé au dépistage et à la vaccination contre la COVID-19. J'aimerais donc lever mon chapeau aux efforts déployés par tous les intervenants œuvrant dans le domaine de la santé animale au cours de la dernière année. Célébrons également le fait que cette année soit maintenant derrière nous et que l'avenir laisse présager davantage de retrouvailles et de normalité.

Bien que l'année 2020-2021 ait été exceptionnelle, l'Ordre a poursuivi son travail dans les nombreux dossiers d'importance qui lui sont chers en matière de protection du public, de gouvernance, de santé et de bien-être animal. Voici un aperçu des principales actions de la dernière année.

ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES

L'accessibilité aux services vétérinaires est un des cinq principaux enjeux de la planification stratégique de l'Ordre. En effet, au Québec, il est de plus en plus difficile d'avoir un rendez-vous auprès d'un médecin vétérinaire, et ce, dans presque tous les domaines de pratique de la médecine vétérinaire. Il ne s'agit plus d'une problématique exclusive aux régions éloignées ou aux grands animaux. D'ailleurs, les médias locaux et nationaux ont multiplié les articles sur le sujet au cours de la dernière année. Il faut dire que la pandémie est venue exacerber une situation déjà difficile qui inquiète de plus en plus les propriétaires d'animaux.

La pénurie de médecins vétérinaires est un dossier bien connu de la profession vétérinaire. Déjà, les principaux acteurs du milieu de la santé animale – les associations vétérinaires, la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, l'Ordre, le MAPAQ – travaillent à différentes solutions qui pourraient aider à augmenter le nombre global de professionnels au Québec. Pensons notamment au projet prometteur de campus satellite de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal avec l'Université du Québec à Rimouski qui – à terme – devrait permettre d'admettre annuellement 25 nouveaux étudiants.

À l'Ordre, plusieurs projets se sont mis en branle afin de contribuer à la résolution de cet enjeu d'importance. Pensons notamment aux révisions des règlements concernant la délégation d'actes vétérinaires et concernant l'admission qui ont étés identifiées comme actions prioritaires pour l'organisation ou encore, au projet de révision des normes d'exercice de la médecine vétérinaire. Ce dernier a notamment pour objectif de revoir les exigences de l'Ordre qui ont un effet négatif sur l'accessibilité aux soins vétérinaires. Le comité qui y œuvre avance à bon train et nous avons bon espoir d'arriver à plusieurs avancées significatives au cours de la prochaine année.

La pandémie aura contribué, pour sa part, à faire avancer à la vitesse grand V la révision du cadre d'application de la télémédecine vétérinaire au Québec. Il s'agit par ailleurs d'une stratégie de la planification stratégique 2019-2022 qui a été réalisée au cours du dernier exercice afin de permettre une meilleure accessibilité à la consultation vétérinaire en période pandémique. Un guide d'application a été adopté par le conseil d'administration à la fin de l'exercice 2020-2021 et une formation a été donnée aux praticiens du domaine des animaux de compagnie. Cette formation sera également offerte aux médecins vétérinaires du domaine des grands animaux au cours de la prochaine année.

RÉTENTION AU SEIN DE LA PRATIQUE

Toujours en lien avec les problèmes d'accessibilité aux soins vétérinaires, mais aussi avec les enjeux de bien-être vétérinaire, l'Ordre s'est intéressé à la question de la rétention des médecins vétérinaires en pratique. En se basant sur différents témoignages recueillis sur le terrain, l'Ordre a décidé de lancer un sondage auprès de ses membres lors du renouvellement du permis d'exercice en février 2021. Ce sondage, fait maison, visait à valider l'appréciation de la profession par les médecins vétérinaires, les mouvements de domaines de pratique en cours de carrière et si certains membres ont déjà pensé à quitter la pratique ou à réorienter leur carrière. Les résultats de ce sondage ont confirmé l'intérêt de poursuivre nos démarches en ce sens. En effet, parmi les 1 400 membres (sur 2 757) ayant répondu au sondage, 53 % ont indiqué avoir déjà songé à se réorienter ou à quitter la profession. Ces résultats sont très inquiétants et nécessitent qu'on se penche sur cette question de façon sérieuse. Il importe de valider ces résultats au moyen d'une démarche sérieuse et de bien comprendre les raisons qui sont à l'origine de l'insatisfaction – s'il en est – des médecins vétérinaires vis-à-vis de l'exercice de leur profession. En ce sens, l'Ordre travaille de concert avec M. Angelo Soares, chercheur et professeur de l'École des sciences de la gestion à l'Université du Québec à Montréal, qui réalisera une étude auprès des membres de l'Ordre au cours de la prochaine année. Nous espérons que les résultats de ces démarches permettront d'élaborer un plan d'action concret qui aura un impact sur la réalité des professionnels.

COLLABORATION ET CLARIFICATION DES RÔLES

La pandémie aura été l'occasion de collaborer de façon active avec les associations vétérinaires et de départager les rôles de nos organisations respectives quant aux défis amenés par la COVID-19. Bien que l'Ordre souhaite résoudre les enjeux de la profession, il doit toujours s'assurer d'être en phase avec son mandat de protection du public. Cela dit, il est essentiel – pour nous – d'être à l'écoute des associations vétérinaires et étudiante afin de conserver une perspective très large sur la réalité de la pratique. De plus, même lorsqu'il n'est pas du ressort de l'Ordre de porter certains dossiers, rien ne l'empêche d'agir à titre de facilitateur, si cela n'est pas contraire à son mandat de protection du public.

GOUVERNANCE ET GESTION DE L'ORDRE

Au cours de la dernière année, l'Ordre a également poursuivi ses actions visant à moderniser sa gouvernance et ses pratiques de gestion. En ce sens, le comité de gouvernance s'est penché sur les comités de l'Ordre, leur mandat, le mode de désignation de leurs membres et la durée des mandats de ces derniers. De plus, un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil d'administration et des comités a été rédigé et adopté pour la bonne conduite des affaires de l'Ordre.

Pour sa part, conformément à la planification stratégique 2019-2022, la direction générale a investi beaucoup d'énergie dans l'amélioration des pratiques de gestion de l'Ordre en vue d'accroître l'efficience du travail de l'équipe des employés et d'exploiter à leur plein potentiel les technologies de l'information.

REMERCIEMENTS

Le système professionnel québécois est basé sur un principe d'autorégulation qui ne pourrait exister sans l'implication des professionnels qui le composent. En ce sens, l'Ordre ne pourrait accomplir l'important mandat de protection du public qui lui est confié sans l'apport des médecins vétérinaires. J'aimerais donc tout d'abord remercier ma prédécesseure à la présidence de l'Ordre, Dre Caroline Kilsdonk, qui a terminé son mandat en septembre 2020 et qui a donc également contribué aux actions décrites dans le présent rapport. Un merci particulier à tous les membres du conseil d'administration pour leur grande disponibilité, leur dévouement, leur rigueur et leur assiduité en cette année exceptionnelle. Je remercie également les membres de tous les comités de l'Ordre, ceux qui sont en poste, qui ont joint nos rangs cette année ou qui nous ont quittés.

Finalement, un grand merci à tous les membres du personnel de l'Ordre ainsi qu'à Mme Sylvie Martel, directrice générale, qui se dévouent chaque jour afin que l'Ordre accomplisse son important mandat de protection du public.

Le président,

Dr Gaston Rioux, m.v.

RAPPORT DE LA **DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Sylvie Martel, directrice générale

L'année 2020-2021 restera à jamais gravée dans l'imaginaire collectif. La résilience et l'adaptation ont été les priorités de beaucoup d'entre nous, et ce, sur la planète entière. Soutenir la profession vétérinaire du mieux possible a été le moteur qui a permis à l'équipe de se serrer les coudes et de relever tous les défis mis sur notre route.

L'équipe de permanence a poursuivi son travail d'amélioration continue en lien avec notre planification stratégique. Vous pourrez constater à la lecture de notre rapport tout le travail accompli et les nombreux chantiers en cours occupant le personnel. Chapeau à toute mon équipe pour l'énergie déployée et son engagement. Toutes ces personnes dédiées, compétentes et volontaires travaillent main dans la main avec le conseil d'administration pour permettre à l'Ordre de remplir sa mission et ses obligations.

Je tiens à les remercier pour leur soutien et leur talent; merci également aux administrateurs pour leur confiance.

En plus d'accompagner les instances, comités internes et de travail de l'Ordre, l'équipe a entamé plusieurs chantiers de modernisation. Le choix d'un nouvel outil de gestion des membres a été fait après une analyse de nos besoins et son implantation a débuté au cours de l'été. Des correctifs ont également été apportés afin d'augmenter la sécurité de nos infrastructures.

Les plans d'action des comités soutenant la gouvernance ont été élaborés et permettent à l'équipe d'organiser les tâches à venir. Plusieurs actions en lien avec la gestion des ressources humaines sont en branle à la suite d'un diagnostic fait l'année dernière : profil de poste, échelles salariales, manuel d'employés, manuel de conditions de travail et politiques. L'instauration de la gestion automatisée de la paye et du temps a été faite. Un projet de modernisation de notre charte comptable ainsi que de nos processus administratifs est également en marche, en lien avec notre nouvel outil de gestion des membres.

Le dernier projet dont je ferai mention et non le moindre a été la préparation du réaménagement de nos bureaux afin d'accueillir l'ensemble de l'équipe au cours des prochains mois.

Ces quelques lignes sont un survol rapide de certains projets sur lesquels a travaillé l'équipe et ne reflètent pas tout le travail accompli. La prochaine année sera encore une fois bien remplie, et je sais que nous avons l'équipe parfaite pour relever tous ces beaux défis.

Je vous souhaite bonne lecture.

Sylvie Martel

Sylvie Martel

La directrice générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, elle planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre.

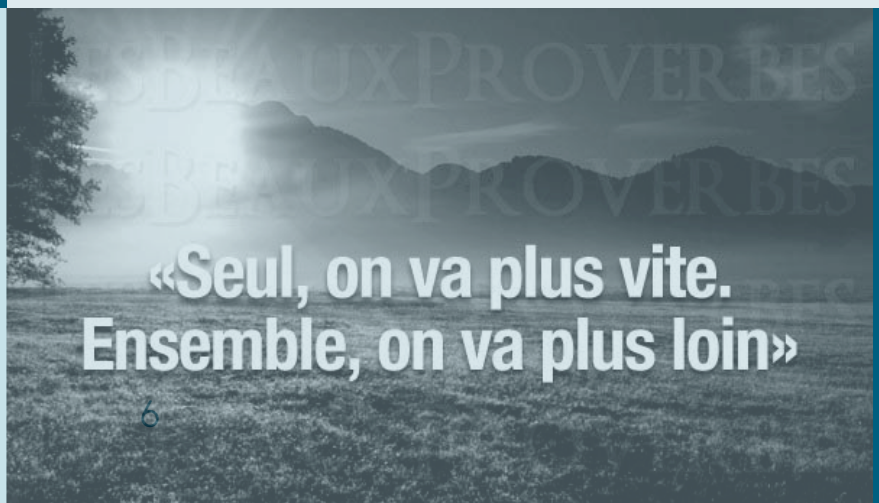

VALEURS

- Intégrité
- Collaboration
- Efficacité et efficience
- Respect
- Compétence
- Équilibre

MISSION

La mission de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est d'assurer la protection du public. À cette fin, l'Ordre encadre et surveille l'exercice de la profession et veille au développement professionnel des médecins vétérinaires, dans le but de contribuer pleinement à la santé publique et à la santé et au bien-être animal.

MANDAT

Le mandat de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, conféré par le législateur québécois et enchâssé dans le Code des professions, est d'assurer la protection du public.

VISION

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est efficace et reconnu pour son leadership et son approche pragmatique qui favorisent l'accès le plus grand possible aux services vétérinaires.

RAPPORT DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MEMBRES

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dr Gaston Rioux, m.v., président

Dre Émily Bond, m.v.

Dr André Dallaire, m.v., M. Sc., D.É.S., DACVP

Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc.

Dr Mario Giard, m.v.

Dre Lisiane Poulin, m.v.

Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.

Dr Carl Riopel, m.v.

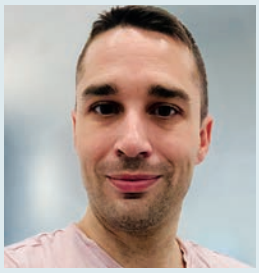

Dr Charles Rochette, m.v.

Dre Annie Ross, m.v., I.P.S.A.V.

Dr Simon Verge, m.v.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Mme France Beaudin

Mme Marie-Josée Linteau, ASC

M. Gaétan Mercier

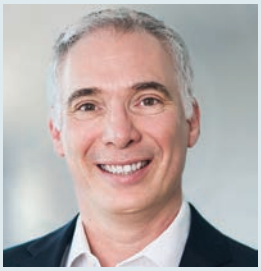

Me Claude Provencher, MBA

Le conseil d'administration assure la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée, et en assure le suivi.

Il veille en outre à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les médecins vétérinaires et des règlements qui en découlent. De plus, il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf celui de nommer les vérificateurs.

Composition du conseil d'administration au 31 mars selon que les administrateurs sont membres de l'Ordre ou nommés par l'Office (a. 78)

	Nombre
Total des administrateurs en poste au 31 mars (en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)	15
• Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
• Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	11
Nommés par l'Office des professions	4

Poste	Nom	Région	Date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat
Administrateurs élus			
Président	Dr Gaston Rioux, m.v.	Est	Élu le 6 juin 2019 et élu à la présidence par suffrage des administrateurs le 8 septembre 2020
1er vice-président	Dr Simon Verge, m.v.	Mauricie, Centre-du-Québec et Estrie	Élu le 1er mai 2008 et réélu le 8 mai 2012, le 5 mai 2015 et le 8 mai 2018
2e vice-présidente	Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc.	Montréal	Élue le 12 septembre 2017 et réélue le 8 mai 2018
Administratrice élue	Dre Émily Bond, m.v.	Mauricie, Centre-du-Québec et Estrie	Élue le 2 avril 2020
Administrateur élu	Dr André Dallaire, m.v., D.M.V., M. Sc., D.É.S., DACVP	Montérégie	Élu le 26 août 2020
Administrateur élu	Dr Mario Giard, m.v.	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Laurentides	Élu en juin 2005 et réélu le 1er mai 2008, le 7 mai 2013, le 3 mai 2016 et le 6 juin 2019
Administratrice élue	Dre Lisiane Poulin, m.v.	Chaudière-Appalaches	Élue le 2 juin 2016 et réélue le 7 mai 2019
Administratrice élue	Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.	Québec	Élue le 6 juin 2013, réélue le 3 mai 2016 et le 6 juin 2019
Administrateur élu	Dr Carl Riopel, m.v., I.P.S.A.V.	Laval et Lanaudière	Élu le 6 juin 2019
Administrateur élu	Dr Charles Rochette, m.v.	Montréal	Élu le 8 mai 2018
Administratrice élue	Dre Annie Ross, m.v., I.P.S.A.V.	Montérégie	Élue le 26 août 020
Administrateurs nommés			
Administratrice nommée par l'Office des professions du Québec	Mme France Beaudin		Nommée le 11 septembre 2018, renommée le 11 juin 2020
Administratrice nommée par l'Office des professions du Québec	Mme Marie-Josée Linteau, ASC		Nommée le 11 juin 2019
Administrateur nommé par l'Office des professions du Québec	Me Claude Provencher, MBA		Nommé le 11 juin 2019
Administrateur nommé par l'Office des professions du Québec	M. Gaétan Mercier		Nommé le 1er décembre 2020

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (a. 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (a. 77.1)	Plus de 35 ans
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat (aaaa-mm-jj)	2020-09-08
Mode de son élection (a. 64)	Suffrage des administrateurs du CA
Nombre de mandats terminés au 31 mars (a. 63, al. 1)	0
Durée du mandat à la présidence (en années)	2
Rémunération globale* – au poste de président pour l'année 2020-2021	120 231 $
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	21

* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

Composition du conseil d'administration au 31 mars selon le genre (a. 78.1)

	Nombre
Femmes	7
Hommes	8
Total des administrateurs en poste au 31 mars	15

Composition du conseil d'administration au 31 mars selon le groupe d'âge (a. 77.1)

	Nombre
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination	2
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination	13
Total des administrateurs en poste au 31 mars	15

RÉUNIONS

Au cours de l'exercice 2020-2021, le conseil d'administration a tenu 14 réunions, soit :

Séances ordinaires (a. 82)	8
Séances extraordinaires (a. 83)	6

Les réunions du conseil d'administration pour le dernier exercice se sont tenues aux dates suivantes :

- 2 avril 2020
- 8 avril 2020
- 29 avril 2020 (extraordinaire)
- 12 mai 2020
- 28 mai 2020 (extraordinaire)
- 11 juin 2020
- 28 juillet 2020 (extraordinaire)
- 8 septembre 2020
- 14 octobre 2020 (extraordinaire)
- 4 novembre 2020 (extraordinaire)
- 1er décembre 2020
- 9 février 2021
- 1er mars 2021 (extraordinaire)
- 4 mars 2021 (1er ajournement du 1er mars 2021)
- 23 mars 2021 (2e ajournement du 1er mars 2021)
- 23 mars 2021

Assiduité et rémunération des administrateurs

Nom	Taux de participation au CA	Comité	Taux de participation au comité	Rémunération globale*
Administrateurs élus				
Dre Émily Bond	10/15	Comité d'audit	2/2	537 $
Dr Sébastien Buczinski	5/7			1095 $
Dr Michel Carrier	6/7	Comité d'audit	1/2	2498 $
Dr André Dallaire	9/9	Comité RH	1/2	1340 $
Dre Julie Gervais	16/16	Comité exécutif	13/13	12 973 $
Dr Mario Giard	15/16	Conseil d'arbitrage des comptes	0/0	6 177 $
Dre Caroline Kilsdonk	8/8	Comité exécutif	7/7	(incluse dans la rémunération globale du poste à la présidence)
		Comité de gouvernance	4/4	
		Comité d'audit	2/2	
		Comité RH	2/2	
		Comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes	1/5	
Dre Émilie Pelletier	3/7	Comité exécutif	6/7	3 627 $
		Comité RH	1/2	
		Comité de la reconnaissance du mérite	0/0	
Dre Lisiane Poulin	14/16	Comité de gouvernance et d'éthique	2/3	7 363 $
		Comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes	3/5	
Dre Marie-Pierre Rainville	16/16	Comité exécutif	6/6	11 009 $
		Comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes	5/5	
Dr Sylvain Raymond	7/7	Comité d'audit	2/2	3 050 $
Dr Carl Riopel	16/16	Comité d'audit	2/2	7 004 $
Dr Gaston Rioux	16/16	Comité exécutif	6/6	7 394 $ (rémunération à titre d'administrateur)
		Comité de gouvernance et d'éthique	7/7	
		Comité d'audit	2/2	
		Comité RH	2/2	
		Comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes	4/5	
Dr Charles Rochette	12/16			6 303 $
Dre Annie Ross	9/9	Comité d'inspection professionnelle	4/4	4 650 $
		Comité de la reconnaissance du mérite	0/0	
Dr Simon Verge	16/16	Comité exécutif	13/13	11 329 $
		Comité de gouvernance et d'éthique	7/7	
Administrateurs nommés				
Mme France Beaudin	16/16	Comité de gouvernance et d'éthique	7/7	8 235 $
		Comité RH	4/4	
Mme Suzanne Blanchet	5/5	Comité d'audit, présidente	1/1	630 $
Mme Marie-Josée Linteau	15/16	Comité exécutif	13/13	10 898 $
		Comité RH, présidente	4/4	
M. Jacques Lefebvre *(démission 1er novembre 2020)*	4/4	Comité d'audit, président	2/2	1 781 $
M. Gaétan Mercier	6/6	Comité d'audit, président	1/1	1 304 $
M. Claude Provencher	14/16	Comité de gouvernance et d'éthique, président	7/7	7 125 $

* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

Jetons de présence des administrateurs élus (à l'exclusion du président) pour les séances du conseil d'administration

Séance régulière	522,40 $
Séance demi-journée	260,69 $
Séance téléphonique de moins de une (1) heure	104,27 $
Consultation par courriel	Aucun

La rémunération des administrateurs nommés est fixée selon les mêmes paramètres que ceux de la rémunération des administrateurs élus autres que le président en précisant que toute somme versée par l'Office des professions du Québec doit être déduite du montant des jetons de présence accordé par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

RÉALISATIONS

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POLITIQUE ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

- Mise sur pied d'une cellule de crise composée d'administrateurs afin de soutenir l'équipe de la permanence dans la gestion des impacts de la crise sanitaire de la COVID-19 sur les activités de l'Ordre, de ses membres et du public (en relation avec les services vétérinaires) et de la conseiller;
- Nomination de Me Sylvie Lavallée comme secrétaire du conseil de discipline de l'Ordre et Me Isabelle Désy comme substitut;
- Nomination de Me Rachel Rioux-Risi à titre de secrétaire de l'Ordre;
- Nomination de la Dre Caroline Sauvé, m.v., à titre de syndique adjointe de l'Ordre;
- Nomination de la Dre Maude Farah, m.v., à titre de syndique *ad hoc*;
- Mise sur pied du comité de travail sur l'admission, adoption de sa composition et nomination de ses membres;
- Adoption du plan d'action du président;
- Fusion du comité de gouvernance et du comité d'éthique, abolition du comité d'éthique et adoption du mandat du comité de gouvernance et d'éthique;
- Adoption du mandat du comité exécutif et délégation à ce dernier des pouvoirs suivants :
  - Articles 40, 41, 42.1 et 42.2 du Code des professions,
  - Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec,
  - Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de médecin vétérinaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec,
  - Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec,
  - Règlement sur les permis spéciaux de spécialiste assortis d'un certificat de spécialiste délivrés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec,
  - Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec,
  - Articles 45 et 45.1 du Code des professions,
  - Articles 55.1 et 55.2 du Code des professions,
  - Article 45.3 du Code des professions,
  - Article 46.0.1 du Code des professions,
  - Articles 48 à 52.1 du Code des professions,
  - Article 55 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires et
  - Article 55.0.1 du Code des professions;
- Adoption de la composition du comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes et nomination de ses membres et de son mandat;
- Indexation du montant de la cotisation annuelle de 2,23 % pour l'exercice 2021-2022, par suite de l'approbation des membres réunis en assemblée générale, ayant pour effet de fixer cette cotisation à 1 032,64 $ pour la cotisation régulière;
- Mandat donné à l'équipe de la permanence d'élaborer un projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires;
- Adoption de la Politique concernant la conduite des affaires de l'assemblée générale annuelle, du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, excluant les annexes;
- Abolition de la Politique sur les affaires du conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales annuelles;
- Abolition de la Politique de gestion des comités;
- Adoption de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Mandat donné au comité de gouvernance et d'éthique pour la révision du Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel;
- Adoption de la déclaration de services conformément à l'article 62.0.2 du Code des professions et publication sur le site Internet de l'Ordre (section « L'Ordre », sur la page « Déclaration de services »);
- Adoption d'un projet de Règlement sur le comité d'inspection professionnelle et sur l'inspection professionnelle des médecins vétérinaires et dépôt à l'Office des professions du Québec;
- Abolition de la Politique d'accréditation de la formation continue en médecine vétérinaire;
- Révision de la Politique de formation continue des médecins vétérinaires.

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption d'un nouvel énoncé de position sur la caudectomie et l'essorillement chez le chien et le chat, la caudectomie chez les bovins et les chevaux et adoption;
- Adoption d'un énoncé de position sur l'alimentation à base de viande crue chez les animaux de compagnie;
- Adoption du programme d'inspection professionnelle de l'exercice 2020-2021 et de l'exercice 2021-2022;
- Adoption d'un guide d'application de la télémédecine vétérinaire.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'ORDRE

En lien avec la planification stratégique 2019-2022 – laquelle est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section « L'Ordre », sur la page « Positions et politiques » –, les travaux réalisés et en cours sont les suivants :

Enjeu 1 : Encadrement de l'exercice de la profession et qualité de la pratique	• Adoption du mandat du comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes; • Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice 2020-2021 et de l'exercice 2021-2022; • Révision des normes de pratiques professionnelles en cours;
Enjeu 2 : Accessibilité aux services vétérinaires	• Mise sur pied du comité de travail sur l'admission, adoption de sa composition et nomination de ses membres; • Révision du processus d'admission à la profession en cours;
Enjeu : Implication dans les dossiers d'intérêt public et de santé et bien-être animal	• Adoption d'un nouvel énoncé de position sur la caudectomie et l'essorillement chez le chien et le chat, la caudectomie chez les bovins et les chevaux; • Adoption d'un énoncé de position sur l'alimentation à base de viande crue chez les animaux de compagnie;
Enjeu 4 : Mise à jour de la gouvernance et de la gestion de l'Ordre	• Adoption du mandat du comité exécutif et délégation à ce dernier de certains pouvoirs du conseil d'administration; • Adoption de la Politique concernant la conduite des affaires de l'assemblée générale annuelle, du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, excluant les annexes; • Mandat donné au comité de gouvernance et d'éthique pour la révision du Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel; • Adoption de la déclaration de services conformément à l'article 62.0.2 du Code des professions et publication sur le site Internet de l'Ordre (section « L'Ordre », sur la page « Déclaration de services »); • Rédaction en cours du code d'éthique et de déontologie;
Enjeu 5 : Mise à jour du cadre réglementaire de l'Ordre	• Mise sur pied du comité de travail sur l'admission, adoption de sa composition et nomination de ses membres; • Adoption d'un projet de Règlement sur le comité d'inspection professionnelle et sur l'inspection professionnelle des médecins vétérinaires, et dépôt à l'Office des professions du Québec; • Révision de la Politique de formation continue des médecins vétérinaires; • Mandat donné à l'équipe de la permanence d'élaborer un projet de Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires.

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance en vigueur et en révision sont les suivantes :

Politique concernant la conduite des affaires de l'assemblée générale annuelle, du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adoptée le 9 février 2021, à l'exception des annexes (mandats des comités) • A remplacé la Politique sur les affaires du conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales annuelles et la Politique de gestion des comités, lesquelles ont été abolies.
Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adopté le 14 décembre 2010 • En révision par le comité de gouvernance et d'éthique • Considérant le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le conseil d'administration a délégué à son comité de gouvernance et d'éthique de rédiger un code d'éthique et de déontologie.
Politique de remboursement des dépenses de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adoptée le 31 janvier 2012 • En révision par le conseil d'administration
Politique des fonctions, de rétribution et du remboursement des dépenses de la présidence de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adoptée en 2008 • En révision par le conseil d'administration
Manuel des employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adopté le 29 mars 2011 • En révision par le comité ressources humaines
Politique de gestion des avoirs financiers de l'Ordre des médecins vétérinaires	• Adoptée le 18 juin 2013, révisée le 14 juin 2016 • En révision
Politique d'autorisation des dépenses de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	• Adoptée le 19 juin 2012 • En révision par le comité audit
Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes	• Adoptée le 23 mars 2021

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Élections 2020 – Région électorale de la Montérégie

2 postes en élection

3 candidats :
Dr André Dallaire
Dre Caroline Kilsdonk, présidente sortante
Dre Annie Ross

Relevé du scrutin au 26 août 2020
Nombre d'électeurs : 767
Nombre d'enveloppes « Élection » reçues : 301 (282 enveloppes acceptées, 19 rejetées)
Taux de participation : 39,35 %

Personnes élues au suffrage des membres :
Dr André Dallaire
Dre Annie Ross

Le Dr Gaston Rioux a été élu président par le conseil d'administration lors de la séance régulière du 8 septembre 2020.

NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS DES MEMBRES DE COMITÉS

Comité	Nom
Comité d'inspection professionnelle	Dre Chantal Allinger Dre Ariane Bornais Dr Jean-François Corriveau Dre Annie Ross
Conseil de discipline	Dr Joël Bergeron Dre Geneviève Boisvert Dre Julie Gauthier-Desormeaux Dre Lucie Hénault Dr Alain Laperle Dre Marilyn Lemire Dre Catherine Peeters Me Sylvie Lavallée, secrétaire du conseil Me Isabelle Désy, secrétaire substitut
Comité de révision	Dre Johanne Bernard Dr Michel Carrier, Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité
Comité de travail sur l'admission	Me Marisol Miró Dre Marie-Pierre Rainville Dr Charles Rochette Dr Milhàly Szöke Dr Simon Verge Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité
Comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes	Me Claude Laurent Dre Angela Drainville, secrétaire du comité Me Anthony Battah Dre Brigitte Boucher Dre Suzanne Lecomte Dre Stéphanie Lefebvre Dre Lisiane Poulin Dre Marie-Pierre Rainville Dre Ève Sergerie Dr Gaston Rioux, président de l'Ordre (depuis le 8 septembre 2020) Dre Caroline Kilsdonk, présidente de l'Ordre (jusqu'au 8 septembre 2020) Mme Sylvie Martel Me Rachel Rioux-Risi
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	M. Jean-Paul Gagné Mme Marie Poitras Dr Marc Lapierre Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité
Conseil d'arbitrage des comptes	Dre Julie Gauthier-Desormeaux Dr Mario Giard Dre Caroline Proulx
Comité de la reconnaissance du mérite	Dre Annie Ross
Bureau national des examinateurs (BNE)	Dr Milhàly Szöke, représentant du Québec

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	14	1	15
Gouvernance et éthique	10	5	15
Égalité entre les femmes et les hommes	10	5	15
Gestion de la diversité ethnoculturelle	9	6	15

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Les administrateurs du conseil d'administration et les membres de comité sont soumis au Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Ce document est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section « L'Ordre », sur la page « Positions et politiques ».

Malgré ce qui précède, considérant le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le conseil d'administration a délégué à son comité de gouvernance et d'éthique la tâche de rédiger un code d'éthique et de déontologie.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2020 s'est tenue le 17 novembre 2020 en webdiffusion.

Le nombre de membres présents y compris les administrateurs : 133

Les sujets abordés dans l'ordre du jour :

- Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 octobre 2019
- Moment de recueillement
- Rapport du président sur les activités de l'exercice 2019-2020
- Présentation des états financiers audités de l'exercice 2019-2020
- Cotisation annuelle des membres de l'Ordre 2021-2022
- Rapport sur la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
- Résolution du conseil d'administration
- Nouvelle consultation des membres présents
- Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021-2022
- Approbation de la rémunération du président
- Approbation de la rémunération des autres administrateurs élus
- Approbation de la rémunération des administrateurs nommés
- Nomination des auditeurs pour l'exercice 2020-2021

Aucune séance assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice (a. 106).

RAPPORT DU **COMITÉ EXÉCUTIF**

Le comité exécutif soutient la direction générale dans l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue et qui sont attribués à ce dernier par le Code des professions, la Loi sur les médecins vétérinaires et leurs règlements.

Les fonctions déléguées au comité exécutif sont les suivantes :

- **Analyser et décider des demandes de permis et de certificats de spécialistes dans le cadre de l'application des articles 40, 41, 42.1 et 42.2 du Code des professions, du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, du Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de médecin vétérinaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, du Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et du Règlement sur les permis spéciaux de spécialistes assortis d'un certificat de spécialiste délivrés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Analyser et décider des demandes d'équivalence de diplôme et de formation dans le cadre de l'application du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Analyser et décider des dossiers des candidats ou d'un professionnel qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec, le tout dans le cadre de l'application des articles 45, 45.1, 55.1 et 55.2 du Code des professions;**
- **Analyser et décider des demandes de permis et de réinscription dans le cadre de l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires;**
- **Analyser et décider des demandes de réinscription dans le cadre de l'application de l'article 46.0.1 du Code des professions;**
- **Analyser et décider de soumettre un membre à un examen médical dans le cadre de l'application des articles 48 à 52.1 du Code des professions;**
- **Analyser et décider des dossiers de recommandations du comité d'inspection professionnelle dans le cadre de l'application de l'article 55 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires;**
- **Analyser et décider des demandes de limitation et de réévaluation du droit d'exercer des activités professionnelles dans le cadre de l'application de l'article 55.0.1 du Code des professions;**
- **Soumettre au conseil d'administration toute situation qui soulève une problématique importante dans le cadre des fonctions confiées;**
- **Exercer tout autre pouvoir que lui délègue le conseil d'administration.**

RÉUNIONS

Réunions régulières	9
Réunions extraordinaires	4

Les réunions du comité exécutif pour le dernier exercice se sont tenues aux dates suivantes :

- 7 avril 2020
- 14 avril 2020
- 12 mai 2020
- 3 juin 2020
- 12 juin 2020
- 7 juillet 2020
- 18 août 2020
- 13 octobre 2020
- 10 novembre 2020
- 19 janvier 2021
- 16 février 2021
- 15 mars 2021
- 26 mars 2021

MEMBRES

Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre (depuis le 8 septembre 2020)
Dr Simon Verge, m.v., 1er vice-président
Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc., 2e vice-présidente
Mme Marie-Josée Linteau, ASC, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec
Dre Marie-Pierre Rainville, m.v., administratrice (depuis le 8 septembre 2020)
Dre Caroline Kilsdonk, m.v., M.A., présidente de l'Ordre (jusqu'au 8 septembre 2020)
Dre Émilie Pelletier, m.v. (jusqu'au 8 septembre 2020)

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

RÉSOLUTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP; a. 113) ou du conseil de discipline (CD; a. 160, al. 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (a. 55).

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à compléter avec succès...	Recommandations du	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	3	0
• Décisions confirmant la recommandation	2	
• Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	1	
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1	0
• Décisions confirmant la recommandation	1	
• Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration ou par le comité exécutif

	Nombre
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (a. 55.0.1, al. 1)

	Nombre
Membres y consentant	1

RÉSOLUTIONS RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées au cours de l'exercice par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.1 du Code

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 45.3 du Code

	Nombre de personnes ayant fait l'objet	
	d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe *j* de l'article 94	0	0
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe *j* de l'article 94	0	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 51)

	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une	
	radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	limitation ou d'une suspension du droit d'exercer
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (a. 48)

	Nombre
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau visées par une ordonnance d'examen médical	2
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (a. 52.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (a. 55.1)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration ou le comité exécutif d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (a. 55.2)

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration ou le comité exécutif radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (a. 85.3)

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	1

RÉSOLUTIONS RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.

SERVICE DE L'**ADMISSION**

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique

Le Service de l'admission s'assure de l'inscription des membres au tableau de l'Ordre, ainsi que de la mise à jour de celui-ci.

Le Service de l'admission reçoit toute demande ou avis des membres ou des candidats à l'exercice de la profession et en assure le traitement conformément aux lois et règlements régissant la profession de médecin vétérinaire et aux procédures d'admission. Le cas échéant, il présente les demandes des membres ou des candidats à l'exercice de la profession aux comités liés à l'admission.

Finalement, le Service de l'admission soutient les activités liées au programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres.

RAPPORT DU **COMITÉ D'ADMISSION**

Le comité d'admission a pour mandat d'étudier les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation, les demandes de délivrance de permis spécial et, le cas échéant, de formuler des recommandations au conseil d'administration.

Le comité d'admission analyse les demandes susmentionnées conformément aux lois et règlements suivants régissant la profession de médecin vétérinaire :

- **Code des professions;**
- **Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.**

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2020-2021, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, le comité exécutif assure la réalisation du mandat de ce comité.

RÉALISATIONS

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences. Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. *c* et *c.1*)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	12
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	12
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Mais au Canada.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE (A. 62.0.1, PAR. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	3	2
Égalité entre les femmes et les hommes	5	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	5	5

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences aux fins de délivrance d'un certificat de spécialiste. Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. *c* et *c.1*)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	1	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	2	1	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (A. 93, PAR. *C*.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (A. 93, PAR. *C*.2)

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *c*.2) de l'article 93 du Code des professions déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'Ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (ARM).

RAPPORT DU **COMITÉ DES SPÉCIALISTES**

Le comité des spécialistes a pour mandat d'étudier les demandes de délivrance de certificat de spécialiste, et le cas échéant, de formuler des recommandations au conseil d'administration.

Le comité des spécialistes analyse les demandes susmentionnées conformément aux lois et règlements suivants régissant la profession de médecin vétérinaire :

- **Code des professions;**
- **Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.**

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2020-2021, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence ainsi que le comité exécutif assurent la réalisation du mandat de ce comité.

RÉALISATIONS

ACTIVITÉS LIÉES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. *c* et *c.1*)

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	1	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	2	1	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada.

BUREAU DU **SYNDIC**

Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V., syndique
Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V., syndique par intérim
Dre Pia Windisch, m.v., syndique adjointe
Dre Marie-Chantal Blanchet, m.v., syndique adjointe
Dre Caroline Sauvé, m.v., syndique adjointe
Dre France Sylvestre, m.v., syndique adjointe

Composition du Bureau du syndic au 31 mars	Temps plein	Temps partiel
Syndique	1	0
Syndiques adjointes	2	3

Le mandat du Bureau du syndic est de faire enquête lorsqu'il reçoit des informations selon lesquelles un membre aurait contrevenu aux lois ou aux règlements qui encadrent l'exercice professionnel. Au terme d'une enquête, le syndic répond à la demande par diverses mesures; il peut, notamment, proposer la conciliation du litige entre le professionnel et le demandeur d'enquête ou déposer une plainte devant le conseil de discipline.

De plus, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec sur le montant d'un compte pour services professionnels peut en demander par écrit la conciliation au syndic.

Le syndic agit également comme responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à l'égard des documents et renseignements qui relèvent de sa compétence, conformément aux dispositions prévues à cet effet par le Code des professions, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Enfin, mandaté par le conseil d'administration de l'Ordre, le Bureau du syndic veille au contrôle de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire et de la vente illégale de médicaments, conformément à l'article 188.1 du Code des professions.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Au cours du dernier exercice, le Bureau du syndic a traité 2 485 appels et courriels, dont 50 % impliquaient des membres du public et concernaient notamment la conduite d'un médecin vétérinaire, la tenue d'une enquête, ou une situation susceptible d'être de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire, alors que 45,6 % des appels provenaient de médecins vétérinaires désirant discuter avec un intervenant du Bureau du syndic d'une inconduite ou d'une situation de litige potentiel, ou signaler une situation pouvant constituer de la pratique illégale. Les 4,4 % restants représentent les appels reçus de divers organismes qui attiraient l'attention sur des faits concernant un membre de l'Ordre ou des actes pouvant être associés à de la pratique illégale.

Demandes d'information ou signalement	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	1 243
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	1 242

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	79
Dossiers d'enquête ouverts durant la période (total)	141
• Demandes d'enquête formulées par une personne du public	120
• Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	5
• Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	10
• Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
• Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité	0
• Demandes d'enquête ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information	6
Membres visés par les enquêtes ouvertes en cours d'exercice	144
Dossiers fermés au cours de l'exercice (total)	185
• Dossiers fermés dans un délai de moins de 90 jours	99
• Dossiers fermés dans un délai de 91 à 179 jours	44
• Dossiers fermés dans un délai de 180 à 365 jours	26
• Dossiers fermés dans un délai de plus de 365 jours	16
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	35

Décisions rendues par le Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	22
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	163
• Non fondées, frivoles ou quérulentes	2
• Absence de manquement	55
• Fermées pour transmettre à un syndic *ad hoc*	9
• Fermées à la suite du processus de conciliation	0
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
• Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées	94
• Fermées en raison d'un manque de preuve	2
• Fermées autrement	1
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndics *ad hoc* au cours de l'exercice	38

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic à la suite d'un avis du comité de révision
Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par le syndic *ad hoc*	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics *ad hoc* pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	13
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc* au conseil de discipline au cours de l'exercice	13
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	157
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics *ad hoc* fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	6
• Plaintes retirées	0
• Plaintes rejetées	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	6
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics *ad hoc* pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	20

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate adressées au conseil de discipline au cours de l'exercice
Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres adressées au conseil de discipline au cours de l'exercice
Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	10
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	1
Entraves au Bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Formation des syndics relative à leurs fonctions, portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	Nombre
Personnes ayant suivi une formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au cours de l'exercice ou auparavant	4
Personnes ne l'ayant pas suivie	2

ACCÈS À L'INFORMATION

La syndique par intérim a traité 4 demandes d'accès concernant des informations relevant de sa compétence durant le présent exercice.

Conciliation des comptes d'honoraires	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	8
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	33
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	31
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
• Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	2
• Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	3
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	8
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	27
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

Enquêtes relatives aux infractions pénales	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	121
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	65
• Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	65
• Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	126
• Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	7
• Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	54
◦ Avertissements, y compris des invitations à devenir membres de l'Ordre	19
◦ Mises en demeure ou avis formels	35
• Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	65
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	60

Amendes	Montant
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	40 000 $
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Poursuites pénales	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	N/D
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	7
• Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	7
• Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
• Demandes d'injonction acceptées	0
• Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	5
• Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	5
· où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
· où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	5
• Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
· où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
· où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
· où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
· où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	2
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

RAPPORT DU **SYNDIC *AD HOC***

Dre Maude Farah, m.v.

Enquêtes du syndic *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Dossiers d'enquête ouverts durant la période (total)	4
• À la suggestion du comité de révision	1
• À la suite de la demande du conseil d'administration	3
Dossiers fermés au cours de l'exercice (total)	5
• Dossiers fermés dans un délai de moins de 90 jours	0
• Dossiers fermés dans un délai de 91 à 179 jours	0
• Dossiers fermés dans un délai de 180 à 365 jours	1
• Dossiers fermés dans un délai de plus de 365 jours	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

Décisions rendues par le syndic *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	4
• Non fondées, frivoles ou quérulentes	0
• Absence de manquement	1
• Fermées pour transmettre à un syndic *ad hoc*	0
• Fermées à la suite du processus de conciliation	0
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
• Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciarisées	3
• Fermées en raison d'un manque de preuve	0
• Fermées autrement	0

SERVICE DE L'**AMÉLIORATION DE L'EXERCICE**

Dre Angela Drainville, m.v., directrice du Service de l'amélioration de l'exercice

Pour s'acquitter de sa mission première d'assurer la protection du public, l'Ordre surveille notamment l'exercice de la profession et vérifie la compétence des médecins vétérinaires.

La médecine vétérinaire évolue très rapidement et le médecin vétérinaire doit détenir, développer et mettre continuellement à jour ses compétences et ses connaissances.

Le Service de l'amélioration de l'exercice soutient les activités du comité d'inspection professionnelle (CIP) relatives à la surveillance générale de l'exercice des membres et à l'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle des membres. Le Service s'assure ainsi du maintien de la compétence des membres afin qu'ils puissent offrir au public les services de qualité auxquels il a droit. Le Service coordonne la réalisation des inspections professionnelles, conformément au programme d'inspection professionnelle adopté annuellement par le conseil d'administration. Il conseille et soutient les membres dans leur pratique et veille à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques auprès des membres.

De plus, le Service assume la responsabilité de dossiers liés aux affaires professionnelles de l'Ordre.

Enfin, le Service évalue les besoins des médecins vétérinaires et considère ensuite la pertinence d'organiser des activités de formation continue pour y répondre, tenant compte des possibilités de formation offertes sur le marché. Il voit également à l'encadrement des médecins vétérinaires qui ont à répondre de leurs obligations en matière de formation continue, notamment par l'établissement de critères de compétence et par l'opérationnalisation de mesures de vérification.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

L'Ordre a une politique de formation continue pour l'ensemble des membres, laquelle a été révisée par le conseil d'administration le 23 mars 2021. En général, les médecins vétérinaires membres de l'Ordre doivent suivre un minimum de 40 heures de formation continue par période de référence de 2 ans. Ceux détenant un permis ou un certificat de spécialiste délivré par l'Ordre doivent compléter un minimum de 50 heures de formation continue. Les médecins vétérinaires déclarant exercer uniquement en administration doivent quant à eux déclarer un minimum de 10 heures de formation continue en gestion et communication.

L'Ordre donne une partie de la formation continue à laquelle les membres peuvent s'inscrire. Il partage cette fonction avec des organismes externes (associations professionnelles, universités, autres).

L'Ordre a également une politique d'accréditation de la formation continue destinée à encadrer les demandes de reconnaissance de formation des partenaires. Soulignons que cette politique a été résiliée par le conseil d'administration le 23 mars 2021.

APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LA FORMATION CONTINUE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 2018-2020

La période de référence visée par ce rapport est celle du 1er avril 2018 au 31 mars 2020.

	Nombre
Membres non conformes* au 31 mars 2020 et ayant reçu une lettre de suivi de l'Ordre à cet effet	421
Membres ayant effectué la mise à jour de leur dossier de formation continue par la suite	219

* Dont 11 % avaient un nombre déficitaire de ≤ 5 heures de formation.

SANCTIONS

L'Ordre étant doté d'une politique de formation continue et non d'un règlement, la non-conformité d'un membre en matière de formation continue, sans justification valable, est prise en considération parmi les facteurs de risque évalués par le CIP dans la réalisation du programme annuel d'inspection professionnelle des membres. L'inspection professionnelle d'un membre non conforme pourra donc être priorisée.

Aucun membre non conforme n'a fait l'objet d'un signalement au Bureau du syndic.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'ORDRE

Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Nombre de sessions	Lieu	Nombre de membres qui l'ont suivie	Nombre de non-membres qui l'ont suivie
Congrès vétérinaire québécois en mode virtuel (nov. 2020)	Facultative	12 heures admissibles sur 77 heures offertes	2 jours consécutifs	En ligne	720	79 dont 75 sont des techniciens en santé animale (TSA)
Introduction à la médecine vétérinaire piscicole (fév. 2021)	Facultative	3 × 3 heures	1 session	En ligne	143	0

De plus, l'Ordre offre à ses membres l'accès à un portail de formation continue en ligne qui compte actuellement 150 webinaires accessibles en tout temps, sans frais ou à faible coût et dont le contenu s'enrichit chaque année.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Comme le prévoit le Code des professions du Québec, l'Ordre s'assure d'offrir des activités de formation continue, en éthique et déontologie, à ses membres ainsi qu'à l'équipe vétérinaire. Au cours de l'exercice 2020-2021, l'Ordre a bonifié sa banque de formations en ligne portant sur l'éthique et la déontologie en offrant les nouvelles formations suivantes :

Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Nombre de sessions	Lieu	Nombre de membres qui l'ont suivie	Nombre de non-membres qui l'ont suivie
La déontologie en médecine vétérinaire : un survol des obligations qui peuvent toucher de près ou de loin les techniciennes en santé animale (nov. 2020)	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	10	36 TSA
Pesticides et enjeux éthiques de la recherche en agronomie au Québec (nov. 2020)	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	99	1
Comment utiliser la télémédecine de façon responsable et déontologique (animaux de compagnie) (mars 2021)	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	221	0

APPLICATION DE LA POLITIQUE D'ACCRÉDITATION DE LA FORMATION CONTINUE POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 2018-2020

Au cours de l'exercice, l'Ordre a analysé 89 demandes de reconnaissance d'activités de formation données par différentes organisations.

RAPPORT DU **COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE**

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession par les membres et procède, notamment, à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements. De plus, à la demande du conseil d'administration ou de sa propre initiative, le comité effectue des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle d'un membre et pour lesquelles il peut s'adjoindre des experts. Enfin, le comité fait rapport au conseil d'administration et formule les recommandations qu'il juge appropriées. Par son action, le comité vise à améliorer la qualité de l'exercice et la valeur de l'acte professionnel dans le but d'assurer la protection du public.

En outre, le comité informe le Bureau du syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du Code de déontologie des médecins vétérinaires ou à la Loi sur les médecins vétérinaires et de ses règlements.

RÉUNIONS

Réunions régulières	6
Réunions extraordinaires	1

MEMBRES

Dre Chantal Allinger, m.v. (depuis le 28 juillet 2020)
Dre Ariane Bornais, m.v. (depuis le 28 juillet 2020)
Dre Brigitte Boucher, m.v., présidente
Dr Jean-François Corriveau, m.v. (depuis le 28 juillet 2020)
Dre Sarah Despatie, m.v. (jusqu'au 30 juin 2020)
Dre Lucie Côté, m.v.
Dre Marie-Josée Landry, m.v.
Dre Marie-Christine Lefrançois, m.v. (jusqu'au 30 juin 2020)
Dre Sylvie Robin, m.v. (jusqu'au 30 juin 2020)
Dr Sylvain Forget, m.v. (jusqu'au 30 juin 2020)
Dre Annie Ross, m.v. (depuis le 28 juillet 2020)

Dre Angela Drainville, m.v., secrétaire

RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas nommé une personne responsable de l'inspection professionnelle.

INSPECTEURS-CONSEILS (AGISSANT TOUS À TEMPS PARTIEL)

Dre Evelyne Azuelos, m.v. (jusqu'au 20 octobre 2020)
Dre Nancy Duguay, m.v.
Dre Véronique Néron, m.v.
Dr André Trépanier, m.v.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le programme a été élaboré dans le souci du respect des directives gouvernementales en matière de santé publique liées à la pandémie de la COVID-19 sévissant au Québec. En effet, il demeurait une priorité pour l'Ordre de poursuivre l'inspection professionnelle des membres, un mécanisme pilier de la protection du public, tout en assurant la santé et la sécurité des membres inspectés, de leur clientèle et du personnel de leur établissement, des inspecteurs-conseils et des enquêteurs-experts de l'Ordre.

Adopté par le conseil d'administration le 4 novembre 2020, le programme d'inspection professionnelle prévoyait inspecter un nombre approximatif de 65 à 85 membres dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice. Cela représente de 3 à 4 % des membres inscrits au tableau de l'Ordre.

D'emblée, la surveillance générale de l'exercice des membres est effectuée par téléinspection. Toutefois, lorsque la nature des vérifications demandées par le CIP requiert explicitement la présence d'un inspecteur-conseil et du membre sur les lieux physiques de travail, une inspection sur place est tenue au domicile professionnel du membre.

La répartition* des médecins vétérinaires à inspecter, selon les domaines de pratique, est la suivante :

- 90 % exerçant dans les animaux de compagnie;
- 10 % exerçant dans les grands animaux, les grandes populations animales et les équins.

** L'exercice précédent avait permis d'amorcer l'inspection de 4 membres exerçant dans les animaux de laboratoire. Toutefois, comme le processus avait été interrompu en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 mobilisant largement les membres exerçant dans ce domaine, il était donc prévu de poursuivre le processus lors du présent exercice.*

Conformément à la réglementation, l'une ou l'autre des portes d'entrée suivantes donne accès au bassin des membres inspectés :

- Sélection dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice;
- Signalement au CIP provenant du Bureau du syndic de l'Ordre;
- Signalement au CIP provenant du conseil d'administration de l'Ordre;
- Propre initiative du CIP à la lumière d'informations qu'il détient.

Le programme prévoit que la secrétaire du CIP élabore périodiquement la liste des médecins vétérinaires à inspecter et qu'elle attribue les inspections aux inspecteurs-conseils selon leurs disponibilités et le domaine de pratique concerné. De plus, elle priorise les inspections à effectuer en fonction de l'ensemble des considérations suivantes :

- Première expérience de l'inspection professionnelle;
- Nombre d'années d'exercice;
- Déclaration d'un nouveau domaine de pratique;
- Contexte d'isolement professionnel;
- Cycle d'inspection déterminé par le CIP, prioritairement lors d'un cycle plus court;
- Établissement vétérinaire où l'inspection d'un membre n'a jamais été effectuée;
- Présence de partage d'information de la part du Bureau du syndic;
- Présence de réclamation en assurance responsabilité professionnelle.

Dans le cas d'une pratique mixte, le membre est susceptible d'être inspecté dans chacun des domaines de pratique qu'il déclare, et ce, selon la nature et la fréquence des actes professionnels posés.

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Les dossiers des membres inspectés lors de l'exercice ont tous été traités et fermés par le CIP avec une décision de prochaine inspection prévue dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice, conformément au programme d'inspection professionnelle en vigueur.

Les recommandations qui ont été formulées aux membres inspectés touchaient principalement les sujets suivants :

- Tenue des dossiers (avec une attention particulière prêtée à l'importance des informations qui reflètent un cheminement médical cohérent et des approches diagnostiques et thérapeutiques adéquates);
- Pratique professionnelle (avec une attention particulière prêtée à l'utilisation judicieuse des antibiotiques);
- Tenue des registres et garde sécuritaire des substances contrôlées;
- Conformité des ordonnances et exécution des ordonnances renouvelables;
- Utilisation des médicaments en dérogation des directives de l'étiquette;
- Devoir d'information auprès de la clientèle en regard de l'accessibilité aux services;
- Respect de la réglementation en matière de délégation d'actes;
- Affichage du permis d'exercice à la vue du public;
- Élimination des déchets biomédicaux;
- Exigences relatives à la politique de formation continue de l'Ordre et à l'offre de ressources (formations, publications, etc.).

INSPECTION DE SUIVI

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

INSPECTION PARTICULIÈRE PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Aucune inspection portant sur la compétence professionnelle n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

INSPECTIONS ISSUES DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Au total, 48 médecins vétérinaires ont été inspectés dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice, ce qui correspond à un peu plus de 2 % du total des membres actifs inscrits au tableau de l'Ordre et susceptibles de faire l'objet d'une inspection.

	Nombre				
Type d'inspection	Animaux de compagnie	Bovins et équins	Grandes populations animales	Animaux de laboratoire	Total
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice précédent)	0	0	0	4	4
Questionnaires préinspection expédiés aux membres au cours de l'exercice	37	7	0	0	44
Questionnaires préinspection retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	37	7	0	0	44
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice (par téléinspection)	37	7	0	4	48
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	37	7	0	4	48

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
Dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice		Questionnaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	1
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0	0
03	Capitale-Nationale	0	0	4
04	Mauricie	0	0	0
05	Estrie	0	0	2
06	Montréal	0	0	13
07	Outaouais	0	0	11
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12	Chaudière-Appalaches	0	0	2
13	Laval	0	0	0
14	Lanaudière	0	0	0
15	Laurentides	0	0	7
16	Montérégie	0	0	4
17	Centre-du-Québec	0	0	4

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Lorsqu'à la réception d'un rapport d'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle, le comité a des raisons de croire qu'il y a lieu de recommander au conseil d'administration d'imposer un stage de perfectionnement accompagné ou non d'une limitation temporaire d'exercice au médecin vétérinaire visé, il invite ce dernier à présenter des observations avant de finaliser sa recommandation.

	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	1
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

	Nombre de membres concernés
Imposition d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Imposition d'un stage avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Confirmation d'une limitation volontaire d'exercice	1
Imposition d'un examen médical	1

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre
Approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	1
Rejetant, en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	4
Rejetant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

INFORMATION AU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'un partage d'information ou d'un transfert au Bureau du syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	1

RÉVISION DES NORMES D'EXERCICE ET DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

D'une part, tirant avantage de la suspension temporaire des visites d'inspection professionnelle en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, les principales actions suivantes ont été entreprises pour améliorer le processus et les outils d'inspection professionnelle :

- Conception d'un diagramme illustrant le processus d'inspection professionnelle révisé;
- Élaboration et mise en application de nouvelles procédures d'inspection par visioconférence (Zoom);
- Révision des questionnaires préinspection et du sondage de satisfaction postinspection;
- Publication des documents préparatoires à l'inspection sur le site Web de l'Ordre;
- Révision du modèle de rapport d'inspection et de la formulation des recommandations;
- Révision de l'approche auprès des membres lors de la surveillance générale de l'exercice (celle-ci est maintenant davantage axée sur l'accompagnement, la sensibilisation et la responsabilisation des membres);
- Valorisation accentuée de l'inspection : allocation de deux heures de formation continue pour les membres inspectés dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice.

D'autre part, formé par le conseil d'administration lors de l'exercice précédent, le *comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes* a amorcé ses travaux à l'automne 2020. Composé notamment de membres de l'Ordre, d'administrateurs, de membres du CIP et de personnes-ressources sur le plan juridique, le comité a tenu cinq séances au cours de l'exercice, lesquelles lui ont permis d'avancer les dossiers suivants :

- Élaboration et dépôt pour adoption au conseil d'administration d'un projet de nouveau règlement remplaçant le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec :
  - Adoption du principe du projet de nouveau règlement par le conseil d'administration le 23 mars 2021;
  - Soumission à l'Office des professions pour validation prévue au début de l'exercice 2021-2022.
- Début de la révision des normes d'exercice élaborées par l'Ordre en les catégorisant selon les différentes recommandations possibles à formuler au conseil d'administration, soit :
  - norme intégrale ou ajustée à migrer en disposition réglementaire en raison d'enjeux incontournables pour la profession;

    et/ou
  - norme à migrer intégralement ou partiellement dans un outil de l'Ordre : guide de bonnes pratiques, publication/bulletin d'information de l'Ordre, formation, etc.
- Développement d'un projet de guide de bonnes pratiques en matière de disponibilité et de diligence (en cours).

RÉSULTATS DU SONDAGE POSTINSPECTION PROFESSIONNELLE SUR LA SATISFACTION DES MEMBRES

Un sondage a été transmis par courriel à tous les membres inspectés à l'exception de ceux faisant partie du projet-pilote dans le domaine des animaux de laboratoire.

	Nombre
Nombre de sondages transmis	44
Nombre de répondants au sondage	20
Nombre de tests de connexion à la plate-forme Zoom	16
Proportion des membres jugeant l'inspection pertinente ou très pertinente pour les fins de la protection du public	80 %
Taux de satisfaction globale des membres inspectés	95 %
Taux de satisfaction des membres à l'égard du rapport d'inspection et des recommandations formulées dans ce dernier	93 %
Proportion des membres estimant que l'inspection leur a permis de mieux comprendre les lois et règlements ainsi que les outils de l'Ordre	72 %
Proportion des membres estimant que l'inspection leur a permis d'évaluer leurs compétences et d'identifier les aspects de leur pratique à améliorer	82,5 %

Parmi les **forces** soulignées par les membres figurent :

- Professionnalisme et générosité des inspecteurs-conseils relativement aux conseils et aux connaissances partagées lors de la rencontre;
- Recommandations constructives figurant au rapport;
- Grande flexibilité pour le choix de la date de téléinspection;
- Patience et professionnalisme du personnel de l'Ordre dans le soutien à la préparation à l'inspection.

Parmi les **pistes d'amélioration** soulignées par les membres figurent :

- Simplification et reformulation de certains énoncés du questionnaire préinspection;
- Révision à la baisse de la charge de travail pour la préparation à la rencontre avec l'inspecteur-conseil.

PROJET-PILOTE D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DES ANIMAUX DE LABORATOIRE

Amorcé lors de l'exercice précédent, le projet-pilote d'inspection dans le domaine des animaux de laboratoire a été complété en 2020-2021. Parmi les enseignements tirés et soulevés au conseil d'administration figurent les points suivants :

- Il existe un léger chevauchement, mais surtout une grande complémentarité entre les points de vérification de l'inspection du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et ceux de l'inspection professionnelle de l'Ordre.
- Parmi les points de contrôle importants, dans une optique de protection du public, figurent :
  - Gestion des substances contrôlées et responsabilité professionnelle;
  - Sécurité du confinement (p. ex., pour les animaux en quarantaine et les animaux transgéniques);
  - Bien-être animal;
  - Délégation d'actes;
  - Compétence des médecins vétérinaires.
- Le CIP recommande la révision de la Position de l'Ordre sur la pratique des médecins vétérinaires praticiens en laboratoires de recherche (28 juin 2011).

JUGEMENTS D'IMPORTANCE

- Jugements en faveur de l'Ordre en lien avec des contestations judiciaires dans trois dossiers de stage de perfectionnement :
  - Jugement de la Cour supérieure du Québec (nº 500-17-113597-200);
  - Jugement de la Cour supérieure du Québec (nº 505-17-012102-200);
  - Jugement de la Cour d'appel du Québec (nº 500-09-029187-200).
- Jugement disciplinaire en faveur de l'Ordre pour motif d'entrave au CIP (nº 25-19-00500).

SERVICE **COMMUNICATIONS ET SYSTÈME D'INFORMATION**

Mme Patricia Noël, directrice du Service communications et système d'information

Le Service communications et système d'information assure le rayonnement de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et de la profession au Québec. Pour exécuter son mandat et faire connaître l'Ordre et ses prises de position, il diffuse l'information jugée d'intérêt aux membres, au public et aux médias, et ce, par l'entremise de différents outils de communication.

Le Service est également responsable du système d'information de l'Ordre : il voit au maintien et au développement des différents systèmes informatiques utilisés par l'organisation afin de soutenir ses opérations.

RÉALISATIONS

REVUE *LE VETERINARIUS*

La revue *Le Veterinarius* est distribuée aux membres et aux abonnés en formats papier et électronique et elle est déposée sur le site Web de l'Ordre dans la section « Publications ». Quatre éditions sont publiées annuellement. L'Ordre continue d'enrichir le contenu de la revue *Le Veterinarius* afin qu'elle soit des plus pertinentes pour ses membres. Trois encarts scientifiques *Le Veterinarius+* ont été insérés dans les éditions du printemps et de l'automne 2020 et dans celle de l'hiver 2021.

DEMANDES MÉDIAS

Quatre-vingts (80) demandes médias ont été acheminées au Service au cours du dernier exercice, comparativement à 175, l'an dernier, et à 74, il y a deux ans. La vaste majorité des demandes médias se sont conclues par des entrevues accordées par le président de l'Ordre, alors que pour certaines autres demandes, la communication d'information ou de précisions a été suffisante.

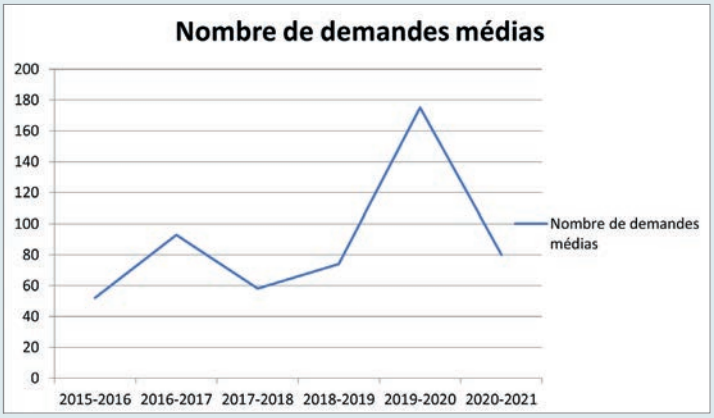

DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a diffusé trois communiqués de presse :

- *Intrusions activistes sur les lieux d'élevage : pas sans conséquence!* (15 juillet 2020)
- *COVID-19 : 90 % des établissements vétérinaires doivent refuser des cas* (6 novembre 2020)
- *Suppléments dérivés de l'huile de palme dans l'alimentation des bovins laitiers* (25 mars 2021)

PANDÉMIE DE COVID-19

Le Service a soutenu l'organisation, les membres du public ainsi que les médecins vétérinaires en produisant de nombreux documents d'information en lien avec la COVID-19 au cours de la dernière année.

Il a également coordonné la mise en place d'un environnement de télétravail pour les employés de l'Ordre afin de permettre la continuité des opérations en cette période exceptionnelle.

PRODUCTION ET DIFFUSION DU BULLETIN ÉLECTRONIQUE *LE VETERINARIUS FLASH*

Cent quinze (115) infolettres dont vingt-neuf (29) bulletins *Le Veterinarius Flash* ont été transmis par courriel aux membres et aux abonnés.

SITE INTERNET DE L'ORDRE

Le Service a assuré la mise à jour du site Internet de l'Ordre. Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, plus de 74 990 visiteurs ont consulté le site Web de l'Ordre, en plus des 35 920 visites enregistrées sur la Zone membre.

ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET DE FORMATION CONTINUE

Le Service est responsable de l'organisation des événements de l'Ordre. L'exercice 2020-2021 ayant été exceptionnel en raison de la pandémie de COVID-19, l'Ordre s'est tourné vers la tenue d'événements virtuels. Principalement, l'équipe a chapeauté l'organisation du Congrès vétérinaire québécois 2020 qui a réuni 815 participants. Cet événement virtuel avait malgré tout une programmation riche et variée avec ses 50 conférences, un salon des exposants et une soirée animée. Le Service a également coordonné la tenue de plusieurs webinaires ainsi que l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre.

COORDINATION DE CHRONIQUES VÉTÉRINAIRES

Le Service communications et système d'information de l'Ordre a coordonné la recherche d'auteurs et la révision des chroniques vétérinaires qui sont publiées toutes les deux semaines dans le journal *La Terre de chez nous* et qui visent à offrir aux éleveurs des conseils qui les aident à protéger et à améliorer la santé de leurs animaux à la ferme.

RAPPORT DU **CONSEIL DE DISCIPLINE**

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code des professions, à la Loi sur les médecins vétérinaires ou aux règlements adoptés en vertu de ces lois, dont le Code de déontologie des médecins vétérinaires. Lorsqu'il siège, il est composé d'un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et de deux membres de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le conseil de discipline a été saisi de 11 nouvelles plaintes portées par la syndique par intérim ou une syndique adjointe.

Au cours de cette période, le conseil a tenu 30 jours d'audiences et a rendu 13 décisions.

MEMBRES

Dr Joël Bergeron, m.v.
Dre Karin Bilodeau, m.v.
Dre Geneviève Boisvert, m.v.
Dre Isabelle Côté, m.v., M. Sc., Ph. D.
Dre Élise Coutu, m.v. (démissionnaire)
Dr Jacques Dancosse, m.v., M. Sc.
Dr Paul Desrosiers, m.v.
Dre Patricia Dorval, m.v., I.P.S.A.V., D.É.S., DACVECC
Dr Sylvain Fournaise, m.v., M. Sc.
Dre Julie Gauthier-Désormeaux, m.v.
Dre Lucie Hénault, m.v., M. Sc.
Dr Alain Laperle, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc.
Dre Suzanne Lecomte, m.v.
Dre Marilyn Lemire, m.v.
Dre Geneviève Roy, m.v. (démissionnaire)
Dre Jadwiga Poray-Wrzesinska, m.v.
Me Nicole Bouchard, avocate, secrétaire du conseil (démissionnaire)
Me Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du conseil
Me Isabelle Désy, notaire, secrétaire substitut du conseil
Mme Sonia Martin, secrétaire suppléante

RÉALISATIONS

Activités du conseil de discipline	Nombre
Audiences (nombre de jours)	30
Conférences téléphoniques de gestion d'instance	28
Décisions rendues au cours de l'exercice	13
Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	6
Décisions rendues dans plus de 90 jours de la prise en délibéré	7

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel	2
En attente d'audition	3
Décisions rendues	0

Décisions du conseil	Nombre
Rejetant un moyen préliminaire	0
Autorisant un moyen préliminaire	1
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	2
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	8
Imposant une sanction	2

Nature des sanctions imposées par le conseil (par chef)	Nombre
Radiation provisoire et publication par chef	0
Radiation temporaire et publication par chef	13
Radiation permanente et publication par chef	0
Limitation permanente d'exercice	0
Réprimande par chef	11
Amende par chef	17
Paiement des déboursés	10
Obligation de remboursement des sommes dues au client	0

Activités de formation suivies par les membres du conseil de discipline au 31 mars 2021	Nombre de personnes	
Activité de formation	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Processus disciplinaire	0	16
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	0	16

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	18
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	11
• Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	11
• Plaintes portées par un syndic *ad hoc*	0
• Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	8
Plaintes pendantes à la fin de l'exercice	21

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

RAPPORT DU **COMITÉ DE RÉVISION**

Conformément au Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui lui en fait la demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis concernant la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

RÉUNIONS

Réunions	10

MEMBRES

Dre Martine Baillairgé, m.v., présidente
Dre Johanne Bernard, m.v.
Mme Ginette Bérubé, nommée par l'Office des professions du Québec
Dre Eve-Lyne Bouchard, m.v.
Dr Antoine Bourgeois, m.v., I.P.S.A.V.
Dr Michel Carrier, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVO
Dr Claude Forget, m.v.
Me Daniel Gervais, nommé par l'Office des professions du Québec
Dr Louis Mills, m.v.

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	9
• Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	8
• Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	8
• Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	8
• Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	8
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Avis	Nombre
où le comité a suggéré au syndic d'adresser le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

Formation des membres du comité de révision (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars	Nombre de personnes	
Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	9

RAPPORT DU **CONSEIL D'ARBRITAGE DES COMPTES**

Conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre concernant le montant d'un compte pour services professionnels rendus peut demander une conciliation au syndic.

Si la conciliation ne débouche pas sur une entente, le syndic informe le client qu'il peut soumettre le différend à l'arbitrage. Ainsi, le client peut, dans les 30 jours suivant la réception d'un rapport de conciliation, demander l'arbitrage.

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat de traiter les demandes d'arbitrage, d'entendre les parties et de rendre une sentence.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2020-2021, le conseil d'arbitrage n'a pas siégé.

MEMBRES

Dre Julie Gauthier, m.v.
Dr Mario Giard, m.v.
Dre Caroline Proulx, m.v., D.É.S.

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2020-2021, plusieurs demandes d'arbitrage concernant un différend sur le montant du compte d'honoraires d'un membre ont été reçues.

Malgré ce qui précède, le conseil d'arbitrage n'a pas siégé durant l'exercice 2020-2021.

Arbitrage de comptes d'honoraires	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	10
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
• Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	0
• Comptes en litige maintenus	0
• Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	10

Conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	8
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	33
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	31
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
• Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	2
• Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	3
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	8
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	27
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	3

RAPPORT DU **COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

Le comité de gouvernance et d'éthique aide le conseil d'administration à exercer son rôle et ses responsabilités en examinant tous les aspects du cadre de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

Il recommande au conseil d'administration une structure et des politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées.

Le comité a les mandats particuliers suivants :

- **Faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne la structure de gouvernance de l'Ordre (création ou abolition des comités, détermination des mandats, etc.);**
- **Émettre des recommandations concernant les questions de gouvernance et d'éthique lors de la rédaction de politiques;**
- **Élaborer et revoir périodiquement les politiques de gouvernance et le Code de conduite et d'éthique des administrateurs de l'Ordre;**
- **Assurer la cohérence et la concordance entre les différentes instances de l'Ordre des règles de gouvernance et d'éthique;**
- **Effectuer une vigie des pratiques de gouvernance et faire des recommandations au conseil d'administration lorsque des manquements sont observés;**
- **Effectuer une vigie des pratiques en matière d'éthique et faire des recommandations au conseil d'administration lorsque des manquements sont observés;**
- **Effectuer l'analyse des évaluations annuelles de fonctionnement du conseil d'administration;**
- **Recommander au conseil d'administration les correctifs nécessaires à implanter à la suite des résultats de l'évaluation du fonctionnement du conseil;**
- **Élaborer des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration et des différents comités;**
- **Offrir un programme d'accueil pour les nouveaux membres du conseil d'administration;**
- **Aider le conseil d'administration à assurer le respect du Code de conduite et d'éthique des administrateurs;**
- **À la demande du conseil d'administration ou de la présidence, donner des avis sur des situations qui comportent des enjeux de gouvernance ou d'éthique;**
- **Conseiller, lorsque nécessaire, les autres comités de l'Ordre sur les questions de gouvernance ou d'éthique;**
- **Consulter, au besoin, des administrateurs siégeant à d'autres comités et faire rapport périodiquement de ses activités au conseil d'administration;**
- **Effectuer tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration.**

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	7

MEMBRES

Me Claude Provencher, administrateur nommé, président du comité
Dre Caroline Kilsdonk, m.v., M.A., présidente de l'Ordre (en poste jusqu'au 25 août 2020)
Mme France Beaudin, administratrice nommée
Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre (depuis le 8 septembre 2020)
Dre Lisiane Poulin, m.v. (en fonction depuis le 8 septembre 2020)
Dr Simon Verge, m.v.

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité de gouvernance et d'éthique a réalisé les travaux suivants :

- Rédaction et recommandation au conseil d'administration d'une politique-cadre explicitant les rôles, responsabilités et fonctionnement des instances politiques de l'Ordre et des comités soutenant sa gouvernance;
- Rédaction et recommandation au conseil d'administration du mandat du comité exécutif;
- Rédaction et recommandation au conseil d'administration du mandat du comité de gouvernance et d'éthique;
- Rédaction en cours d'un code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre;
- Révision en cours du mandat des comités statutaires et facultatifs, du mode de désignation de leurs membres et de la durée de leur mandat.

RAPPORT DU **COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ÉLECTIONS**

Le comité consultatif sur les élections répond aux interrogations que le secrétaire de l'Ordre lui adresse en regard du processus électoral et de l'application des dispositions du Code des professions et du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et les élections à son conseil d'administration.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2020-2021, le comité ne s'est pas réuni. En effet, le secrétaire de l'Ordre ne lui a pas adressé de question en regard du processus électoral ou de l'application des dispositions légales ou réglementaires.

MEMBRES

Lors des élections tenues lors de l'exercice 2020-2021, les membres désignés par le conseil d'administration étaient les suivants :

Me Anthony Battah
Dr Marc Lapierre, m.v.
Mme Christine Theoret, D.M.V.

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité consultatif sur les élections ne s'est pas réuni.

RAPPORT DU **COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE**

Conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2020-2021, le comité ne s'est pas réuni. En effet, il n'a reçu aucune information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

MEMBRES

M. Jean-Paul Gagné, ancien administrateur de l'Ordre
Dr Marc Lapierre, m.v., membre de l'Ordre ayant un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique
Mme Marie Poitras, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office

Leur mandat est d'une durée de deux (2) ans.

RÉALISATIONS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Conséquemment, lors de l'exercice 2020-2021, le comité ne s'est pas réuni.

Cela dit, le règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est en rédaction.

RAPPORT DU **COMITÉ RESSOURCES HUMAINES**

Le comité ressources humaines a pour mandat de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégies et de politiques de gestion des ressources humaines, y compris celles relatives à la rémunération.

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	4

MEMBRES

Mme Marie-Josée Linteau, ASC, administratrice nommée et présidente du comité
Mme France Beaudin, administratrice nommée
Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre (depuis le 8 septembre 2020)
Dr André Dallaire, m.v., M. Sc., D.É.S., DACVP (depuis le 8 septembre 2020)
Dre Caroline Kilsdonk, m.v., M.A., présidente de l'Ordre (jusqu'au 8 septembre 2020)
Dre Émilie Pelletier, m.v. (jusqu'au 8 septembre 2020)

Mme Sylvie Martel, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, le comité a élaboré sa charte ainsi que le plan d'action du comité. Le comité a participé au recrutement pour le poste de secrétaire de l'Ordre. Il a également travaillé à plusieurs mandats découlant du diagnostic en ressources humaines tels que les profils de poste, l'établissement des échelles salariales ainsi que la mise en place d'un processus d'évaluation du rendement et de fixation des objectifs. Les membres ont également recommandé les augmentations salariales et validé le processus de maintien de l'équité salariale.

RAPPORT DU **COMITÉ D'AUDIT**

Le mandat du comité d'audit est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques et des pratiques comptables, de l'intégrité et de l'exactitude des données financières et de la transparence du système de gestion financière, de façon que le conseil d'administration, les membres, le public et les partenaires reçoivent l'information financière juste et appropriée. Le comité d'audit a également le mandat de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle interne adéquat et de veiller à ce que l'Ordre s'acquitte de ses obligations légales (rémunération des employés, paiement des retenues à la source et des taxes) et divulgue toute information pertinente pour le conseil d'administration (poursuites en dommages, perte probable ou encourue à la suite d'un événement imprévu, etc.). Enfin, le comité d'audit examine et évalue la gestion des risques effectuée par la directrice générale et fait rapport au conseil d'administration.

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	4

MEMBRES

M. Gaétan Mercier, administrateur nommé et président du comité (depuis le 1er décembre 2020)
Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre (depuis le 8 septembre 2020)
Dre Émily Bond, m.v. (depuis le 8 septembre 2020)
Dr Carl Riopel, m.v., I.P.S.A.V. (depuis le 8 septembre 2020)
M. Jacques Lefebvre, administrateur nommé (jusqu'au 1er novembre 2020)
Dr Michel Carrier, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVO (jusqu'au 8 septembre 2020)
Dre Caroline Kilsdonk, m.v., M.A., présidente de l'Ordre (jusqu'au 8 septembre 2020)
Dr Sylvain Raymond, m.v., I.P.S.A.V. (jusqu'au 8 septembre 2020)
Mme Suzanne Blanchet, DHC, IAS.A., administratrice nommée (jusqu'au 4 juin 2020)

Mme Sylvie Martel, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit a élaboré son plan de travail ainsi que le calendrier de travail du comité. Il a également travaillé à la préparation des budgets de l'Ordre. De plus, le comité a rencontré l'auditeur pour le plan d'audit annuel et analysé certains projets de dépenses tels que le réaménagement des bureaux.

RAPPORT DU **COMITÉ DES MÉDICAMENTS**

Le mandat du comité des médicaments est d'étudier toute question liée aux médicaments vétérinaires et de formuler, le cas échéant, des recommandations au conseil d'administration quant aux positions à adopter.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2020-2021, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence assure la réalisation du mandat de ce comité.

RAPPORT DU **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES**

Créé par le conseil d'administration le 18 septembre 2012, le groupe de travail a le mandat de réviser la Loi sur les médecins vétérinaires et de formuler des recommandations au conseil d'administration concernant les modifications à apporter à la loi actuelle.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2020-2021, le groupe de travail ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le mandat de ce groupe de travail, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence assure la réalisation du mandat de ce groupe de travail.

RAPPORT DU **COMITÉ DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

Le comité de l'assurance responsabilité professionnelle, conjointement avec l'assureur, a un mandat de prévention et d'analyse des réclamations au titre du programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Au cours de l'exercice, il détermine les actions à prévoir selon le type et le montant des réclamations dans chacune des classes assurées.

Le comité exerce ainsi une fonction de surveillance du bon fonctionnement du programme collectif avec l'objectif de stabiliser les primes des membres.

Le comité assure également un rôle de prévention et d'information auprès des membres de l'Ordre grâce aux chroniques qu'il publie régulièrement dans la revue *Le Veterinarius*.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2020-2021, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence assure la réalisation du mandat de ce comité.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	2 101	1 000 000 $ AC* 2 000 000 $ GA**	2 000 000 $
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	656		

* Animaux de compagnie.
** Grands animaux.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	864	1 000 000 $	1 000 000 $
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0		

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seuls à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant seuls à titre d'actionnaire unique et n'ayant aucun autre membre de l'Ordre à leur emploi en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	153	1 000 000 $	1 000 000 $

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière et déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	120
Membres concernés par ces réclamations et ces déclarations de sinistre	112

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	15
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

AUTRES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2020-2021, trois chroniques de prévention des sinistres et d'information ont été publiées dans la revue *Le Veterinarius.*

Printemps 2020 : Article « Évaluation de dangerosité canine : suis-je couvert par l'assurance responsabilité professionnelle? »

Été 2020 : Article « Comment réagir en cas de réclamation touchant votre responsabilité professionnelle? »

Automne 2020 : Article « Votre assurance responsabilité professionnelle »

RAPPORT DU **COMITÉ DE LA FORMATION EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE**

Conformément au Règlement sur le comité de la formation en médecine vétérinaire, le mandat du comité est de soumettre aux organismes ou aux groupements représentés au sein du comité ainsi qu'à l'Office des professions du Québec, au Bureau de coopération interuniversitaire, au Conseil supérieur de l'éducation et au représentant institutionnel de l'Université de Montréal des recommandations au sujet des programmes d'études en médecine vétérinaire, des examens et autres mécanismes d'évaluation, des stages de formation professionnelle, des examens professionnels et de la formation continue.

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	7

MEMBRES

Présidente :
Mme Marie Archambault, D.M.V., M. Sc., Ph. D., DACVM

Membres d'office :
Dr Christian Bédard, m.v., M. Sc., DACVP
Dr André Desrochers, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVS
M. Christopher Price, B. Sc., Ph. D.

Membres professeurs (nommés par le Conseil de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal) :
M. Levon Abrahamyan, B. Sc., M. Sc., Ph. D., D. Sc.
Dre Martine Boulianne, m.v., Ph. D., DACVP
M. Gustavo Zamberlam, Ph. D.

Représentante de l'ASFMV (nommée par l'ASFMV) :
Dre Isabelle Langlois, m.v., DABVP

Membre invitée :
Dre Louise St-Germain, m.v., DACVS

Membres étudiants (nommés par l'AEMVQ) :
Mme Denise Dauletbayev
Mme Claire Su
M. François Garceau
Mme Élizabeth Matte
Mme Florence Dupuis-Dowd
M. Antoine Cournoyer

Membre de la profession :
1 poste vacant

Représentants de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec :
Dre Angela Drainville, m.v.
1 poste vacant

RÉALISATIONS

- Adoption de recommandations relatives à la création/modification de cours et programmes d'études en médecine vétérinaire suivants :
  - Doctorat en médecine vétérinaire;
  - Diplôme d'études supérieures en sciences cliniques vétérinaires;
  - Diplôme d'études supérieures en médecine vétérinaire;
  - Maîtrise en sciences vétérinaires;
  - Doctorat en sciences vétérinaires.
- Création d'un sous-comité pour l'évaluation de la qualité des programmes et la révision du curriculum pour l'AVMA.

PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel au 31 mars (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes au 31 mars	1

EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

RAPPORT DU **COMITÉ SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL**

Le mandat du comité sur le bien-être animal est de proposer des solutions, des prises de position ou des interventions au conseil d'administration de l'Ordre à la suite de l'identification des enjeux prioritaires liés au bien-être animal par le conseil d'administration de l'Ordre.

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	0

MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

RÉALISATIONS

Lors de l'exercice 2020-2021, le comité ne s'est pas réuni. Néanmoins, les membres ont été invités à émettre des commentaires sur différents énoncés de position, notamment de la part de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV). En résumé, les membres du comité ont fait part de leurs commentaires sur :

- L'utilisation du plomb pour la chasse et la pêche au Canada (ACMV);
- Les interventions chirurgicales effectuées sur les animaux (ACMV);
- L'abattage sans cruauté des animaux de ferme (ACMV);
- La dépopulation de masse d'animaux de manière non cruelle (ACMV).

RAPPORT DU **COMITÉ DE LA RECONNAISSANCE DU MÉRITE**

Le comité de la reconnaissance du mérite a pour mandat d'étudier les mises en candidature pour tous les prix, mérites et récompenses attribués aux médecins vétérinaires et aux techniciens en santé animale du Québec, et de faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

RÉUNIONS

Réunions régulières	0

MEMBRES

Dr Roch Bourassa, m.v. retraité, président
Dr Paul Baillargeon, m.v., M. Sc.
André Vrins, D.M.V., I.P.S.A.V.
Dre Émilie Pelletier, m.v.
Denys C. Turgeon, D.M.V.
Dre Annie Ross, m.v.

Mme Patricia Noël, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

En raison de la pandémie de COVID-19 qui est venue perturber les activités de l'Ordre, mais aussi celles des médecins vétérinaires, il a été décidé de suspendre la remise de Prix de reconnaissance du mérite pour l'année 2020. Le comité ne s'est donc pas réuni.

RAPPORT DU **COMITÉ DU *VETERINARIUS+***

Le mandat du comité du *Veterinarius+* est de soutenir le développement professionnel des médecins vétérinaires du Québec en créant et en diffusant de l'information scientifique permettant une mise à jour constante de leurs connaissances scientifiques. Pour ce faire, le comité produit un dossier scientifique qui est inséré dans trois des quatre éditions de la revue *Le Veterinarius*, puis déposé sur le site Internet de l'Ordre, selon les règles et les normes établies par le conseil d'administration.

RÉUNIONS

Réunions régulières	2

MEMBRES

Dr Paul Baillargeon, m.v., M. Sc., président
Dr Pierre-Alexandre Morin, m.v., M. Sc.
Dr Patrick Cavanagh, m.v.
Catherine Bouchard, D.M.V., Ph. D.
Dre Annie Daignault, m.v., I.P.S.A.V.
Dre Carolyn Gara-Boivin, m.v., M. Sc., DACVP
Dr Louis-Philippe de Lorimier, m.v., DACVIM
Dre Joane Parent, m.v., M. Sc., DACVIM
Dr Mouhamadou Diaw, m.v., M. Sc., DACT
Dr Roger Martineau, m.v., M. Sc., Ph. D.
Dr Younès Chorfi, m.v., M. Sc., Ph. D.
Dre Marie-Odile Benoit-Biancamano, m.v., Ph. D., DACVP, DECVP
Mme Patricia Noël, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité a préparé et coordonné la rédaction et la production de trois encarts scientifiques insérés dans la revue *Le Veterinarius*. Le comité a également supervisé la production des bulletins électroniques du *Veterinarius+*, qui reprennent le contenu de chacun des encarts.

Les responsables des rubriques sont :

Rubriques	Responsables de rubrique
Saviez-vous que…	Dr Paul Baillargeon
L'actualité scientifique	Dr Pierre-Alexandre Morin, Dr Mouhamadou Diaw et Dre Joane Parent
Quel est votre diagnostic?	Dre Carolyn Gara-Boivin
Mise à jour – petits animaux	Dr Louis-Philippe de Lorimier
Mise à jour – grands animaux	Dre Annie Daignault
La santé publique	Catherine Bouchard
Un expert vous répond	Dr Patrick Cavanagh et Dr Roger Martineau
La science d'ici	Dr Younès Chorfi et Dre Marie-Odile Benoit-Biancamano

RENSEIGNEMENTS **GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES**

Mouvements au tableau de l'Ordre

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2020	**2 697**
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	**106**
• Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	11
• Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	
• Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	
• Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	11
• Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	
• Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 *r**	1
• Permis délivrés en vertu de l'article 184	76
• Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	7
· de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	
· de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	
· de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	7
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 *q*	0
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 *c*.2	
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	**120**
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	**0**
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	**166**
• à la suite d'un décès	1
• à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	165
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021 (au total)	**2 757**
• titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	15
• titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	
• titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	
• titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	43
• titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	
• titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	
• titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	
• titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	
• titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	
• titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 *r**	41
• titulaire d'un permis dit régulier	2 658

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les médecins vétérinaires.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	4

Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	Nombre
Sociétés par actions (S.P.A.) inscrites à l'Ordre au 31 mars	**472**
• Membres[1] de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. inscrites à l'Ordre	777
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) inscrites à l'Ordre au 31 mars	**36**
• Membres[1] de l'Ordre associés dans les S.E.N.C.R.L. inscrites à l'Ordre	87

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

Registre des étudiants, des candidats à l'exercice de la profession[1], des stagiaires, des externes ou des résidents (selon la réglementation de l'Ordre)

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent (statuts FMV 2, 3, 4 et 5)	402
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	99
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	84
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	
Personnes inscrites au registre au 31 mars	417

1. Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant compléter un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

CATÉGORIES DE PERMIS, ACCRÉDITATIONS ET ATTESTATIONS DE FORMATION DÉTENUES PAR LES MEMBRES AU 31 MARS

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un permis selon la catégorie

	Nombre
Membres titulaires d'un permis de médecin vétérinaire	2 752
Membres titulaires d'un permis d'enseignant en médecine vétérinaire (permis spécial)	5

RENSEIGNEMENTS **GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES**

Mouvements au tableau de l'Ordre (*suite*)

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un certificat de spécialiste

	Nombre
Anesthésiologie vétérinaire	6
Chirurgie des grands animaux	5
Chirurgie des animaux de compagnie	17
Dermatologie vétérinaire	5
Imagerie médicale vétérinaire	11
Médecine du comportement animal	4
Médecine des animaux de laboratoire	1
Médecine interne des grands animaux	11
Médecine interne des animaux de compagnie	19
Médecine zoologique	3
Microbiologie vétérinaire	6
Neurologie vétérinaire	3
Oncologie vétérinaire	6
Ophtalmologie vétérinaire	3
Pathologie vétérinaire	20
Pathologie clinique vétérinaire	6
Thériogénologie vétérinaire	5
Urgentologie vétérinaire et soins intensifs	5

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE L'ORDRE
au 31 mars 2021

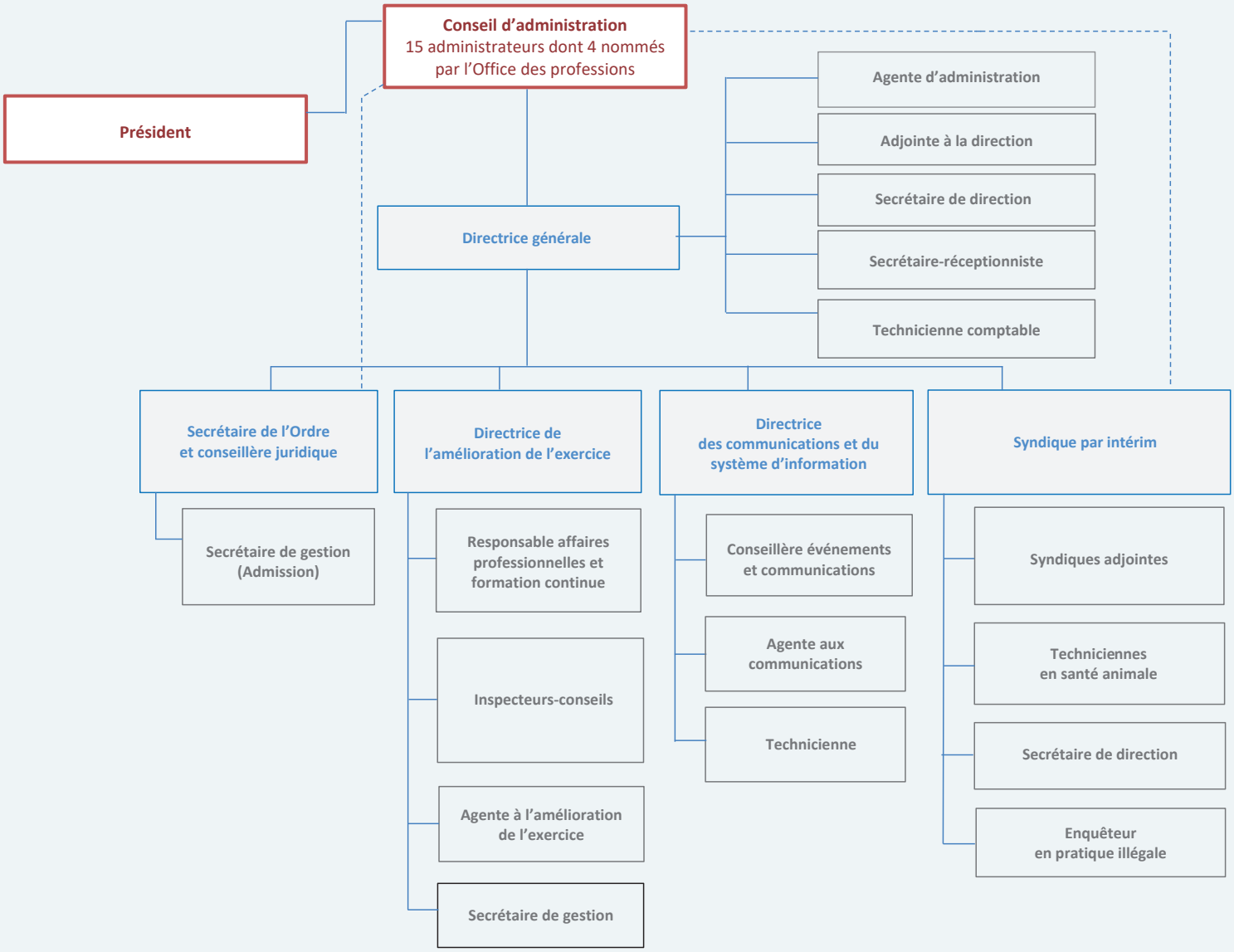

Précisions :

Au 31 mars 2021, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par une femme, tout comme la fonction de secrétaire de l'Ordre. La rémunération globale de la directrice générale, pour l'année 2020-2021, est de 142 624 $.*

Incluant la directrice générale, la secrétaire de l'Ordre, le Bureau du syndic et les inspecteurs, l'Ordre était composé, au 31 mars 2021, de 24,4 employés à temps complet (35 heures par semaine).

* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

PERSONNEL DE L'ORDRE
au 31 mars 2021

Mme Chatelaine Riendeau
Secrétaire de gestion – Service de l'amélioration de l'exercice

Dre Nancy Duguay, m.v.
Inspectrice-conseil – Service de l'encadrement professionnel

Dre Pia Windisch, m.v.
Syndique adjointe

Mme Sonia Martin
Secrétaire de direction

Mme Susie Pion
Adjointe à la direction

Dr André Trépanier, m.v.
Inspecteur-conseil – Service de l'amélioration de l'exercice

Me Rachel Rioux-Risi
Secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique

Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V.
Syndique par intérim (en remplacement de Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V.)

Mme Patricia Noël
Directrice – Service communications et système d'information

Mme Johanne Potvin
Secrétaire de direction – Bureau du syndic

Mme Véronique Néron
Inspecteur-conseil – Service de l'amélioration de l'exercice

Mme Isabelle Cayouette
Technicienne comptable

Mme Naomie Langlois
Agente – Service communications et système d'information

Dre Marie-Chantal Blanchet, m.v.
Syndique adjointe

Dre Alix Serapiglia, m.v.
Responsable affaires professionnelles et formation continue

Mme Véronique Laperle
Secrétaire de gestion (en remplacement de Jessica Poulin)

Mme Sylvie Martel
Directrice générale

Mme Josée Campeau
Agente d'administration

Mme Francine Charette
Secrétaire-réceptionniste

Mme Isabelle Lainesse
Conseillère événements et communications

Mme Gabrielle Fillion-Bertrand
Agente à l'amélioration de l'exercice

Dre Angela Drainville, m.v.
Directrice – Service de l'amélioration de l'exercice

Mme Ingrid Provencher, TSAc
Technicienne – Bureau du syndic

Mme Maryse Massy
Technicienne – Service communications et système d'information

Mme Marieve Loisel, TSA
Technicienne – Bureau du syndic

Dre Caroline Sauvé, m.v.
Syndique adjointe

ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2021

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de

l'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

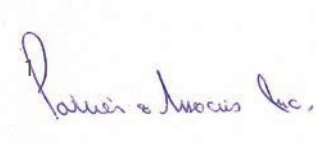

Vaudreuil-Dorion

Le 16 août 2021

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	Budget	2021	2020
Produits			
Cotisations annuelles (annexe A)	2 615 000 $	**2 509 217 $**	2 431 281 $
Exercice en société	50 000	**53 565**	49 899
Admission, équivalences et permis (annexe B)	35 000	**41 935**	60 150
Assurance responsabilité professionnelle	5 000	**-**	-
Inspection professionnelle (annexe C)	3 000	**2 550**	-
Formation continue (annexe D)	680 000	**282 743**	677 180
Discipline	50 000	**52 271**	36 573
Exercice illégal et usurpation de titre	10 000	**14 300**	16 746
Services aux membres (annexe E)	40 000	**64 892**	60 446
Ventes de biens et services (annexe F)	275 000	**191 291**	215 427
Subvention salariale d'urgence	-	**508 084**	-
Revenus de placement (annexe G)	90 000	**24 372**	61 741
Autres revenus	-	**6 449**	2 137
	3 853 000	**3 751 669**	3 611 580
Charges			
Admission, équivalences et permis (annexe H)	230 971	**203 818**	206 047
Assurance responsabilité professionnelle	1 500	**-**	-
Inspection professionnelle (annexe I)	534 718	**650 659**	487 992
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe J)	15 000	**-**	1 224
Formation continue (annexe K)	803 668	**494 509**	884 629
Bureau du syndic (annexe L)	1 040 274	**1 160 719**	1 040 699
Comité de révision (annexe M)	7 697	**8 786**	8 606
Conseil de discipline (annexe N)	80 278	**81 085**	69 014
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	292 024	**248 014**	259 562
Gouvernance (annexe P)	441 798	**462 689**	631 910
Communications (annexe Q)	628 531	**469 970**	394 807
Services aux membres (annexe R)	1 500	**-**	2 086
Exercice en société (annexe S)	52 041	**37 891**	60 380
Contribution au CIQ	19 000	**20 442**	17 288
	4 149 000	**3 838 582**	4 064 244
Insuffisance des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés	(296 000)	**(86 913)**	(452 664)
Fonds de gestion du risque	-	**7 333**	11 493
Fonds de prévention	-	**87 226**	43 509
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(296 000) $	**7 646 $**	(397 662) $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	Affectés à l'interne (note 4)	Fonds de gestion du risque	Fonds de prévention	Investis en immobilisa-tions	Non affectés	2021 Total	2020 Total
Solde au début	**185 316 $**	**500 000 $**	**1 922 747 $**	**540 620 $**	**535 992 $**	**3 684 675 $**	4 082 337 $
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	**7 333**	**87 226**	**(52 153)**	**(34 760)**	**7 646**	(397 662)
Acquisitions d'immobilisations	-	-	-	**16 568**	**(16 568)**	-	-
Affectations d'origine interne	-	**(7 333)**	**7 333**	-	-	-	-
Solde à la fin	**185 316 $**	**500 000 $**	**2 017 306 $**	**505 035 $**	**484 664 $**	**3 692 321 $**	3 684 675 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2021

	2021	2020
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	**3 708 723 $**	3 278 974 $
Débiteurs (note 5)	**339 238**	128 600
Charges payées d'avance	**45 450**	28 498
	4 093 411	3 436 072
Encaisse assujettie à des restrictions - fonds affectés	**134 210**	134 210
Placements (note 6)	**3 214 335**	3 178 564
Immobilisations corporelles (note 7)	**505 035**	540 621
	7 946 991 $	7 289 467 $
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	**1 736 064 $**	1 351 346 $
Produits perçus d'avance	**2 518 606**	2 253 446
	4 254 670	3 604 792
Soldes de fonds		
Affectés à l'interne	**185 316**	185 316
Fonds de gestion du risque	**500 000**	500 000
Fonds de prévention	**2 017 306**	1 922 747
Investis en immobilisations	**505 035**	540 620
Non affectés	**484 664**	535 992
	3 692 321	3 684 675
	7 946 991 $	7 289 467 $

Engagements contractuels (note 9)

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	2021	2020
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**7 646 $**	(397 662) $
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	**52 153**	52 963
Amortissement des actifs incorporels	**-**	799
	59 799	(343 900)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	**422 289**	(121 770)
	482 088	(465 670)
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	**(35 771)**	(99 676)
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(16 568)**	(16 335)
	(52 339)	(116 011)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**429 749**	(581 681)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**3 278 974**	3 860 655
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**3 708 723 $**	3 278 974 $

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. Statut constitutif et nature des activités

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a été constitué en vertu du Code des professions du Québec, est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est exempté d'impôts. Sa principale activité est d'assurer la protection du public et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds de gestion du risque a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures et de soutenir certaines activités relatives à la diminution des risques professionnels reliés à la médecine vétérinaire.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de gestion du risque qui excède un total de 500 000 $. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant de l'administration générale, de l'inspection professionnelle, du développement professionnel, des communications et des ristournes sont constatés dans la période à laquelle ils se rapportent et lorsque le recouvrement est raisonnablement certain.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Constatation des produits (suite)

Les produits de publication sont comptabilisés au cours des mois durant lesquels la publicité paraît dans le journal, la revue et le répertoire des membres.

Les produits provenant du congrès sont constatés au cours du mois où l'activité a lieu.

Les revenus de location de l'immeuble sont comptabilisés selon le bail en vigueur.

Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Bâtiment et améliorations	Linéaire	4, 10, 15 et 40 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Dégressif	20 %

2. Principales méthodes comptables (suite)

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements à long terme.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Fonds affectés à l'interne

Les principales catégories d'affectations internes du fonds d'administration générale sont les suivantes :

	2021	**2020**
Logiciel pour la base de données des membres	**19 226 $**	19 226 $
Rénovation du bâtiment	**134 210**	134 210
Programme de reconnaissance des acquis expérientiels et des compétences pour les médecins vétérinaires formés à l'étranger	**31 880**	31 880
Solde du fonds de réserve	**185 316 $**	185 316 $

Les sommes affectées à la rénovation du bâtiment devraient s'échelonner sur plus d'un an, tandis que les autres seront utilisées au cours du prochain exercice.

5. Débiteurs

	2021	2020
Clients	**55 398 $**	113 295 $
Provision pour créances douteuses	**(15 536)**	-
	39 862	113 295
Intérêts à recevoir	**3 633**	4 293
Ristournes et autres	**123 680**	11 012
Subvention salariale à recevoir	**172 063**	-
	339 238 $	128 600 $

6. Placements

	2021	2020
Desjardins		
Parts de capital, portant intérêt au taux de 4,25 %, sans échéance déterminée	**405 170 $**	405 170 $
Placement garanti lié aux marchés, portant intérêt au taux maximal annuel de 6,80 %, échéant en juin 2024	**350 642**	350 642
Capital social	**5**	5
	755 817	755 817
La Capitale		
Fonds portant intérêt au taux des obligations (5 ans) du Canada majoré de 1 %	**2 458 518**	2 422 747
	3 214 335 $	3 178 564 $

7. Immobilisations corporelles

	2021			2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	**85 000 $**	**- $**	**85 000 $**	85 000 $
Bâtiment et améliorations	**946 800**	**574 315**	**372 485**	404 668
Matériel informatique	**167 233**	**138 758**	**28 475**	27 107
Matériel de bureau	**115 504**	**96 429**	**19 075**	23 846
	1 314 537 $	**809 502 $**	**505 035 $**	540 621 $

8. Créditeurs et charges à payer

	2021	2020
Fournisseurs et charges courues	**335 600 $**	230 381 $
Salaires et vacances à payer	**144 238**	140 023
Jetons et honoraires	**25 367**	47 781
Sommes à remettre à l'État	**350 714**	259 757
Prime d'assurance responsabilité	**796 422**	603 543
Office des professions du Québec	**83 723**	69 861
	1 736 064 $	1 351 346 $

9. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 84 178 $ et les versements estimatifs à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2022	48 835 $
2023	25 045
2024	6 865
2025	3 433
	84 178 $

10. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2021 sont détaillés ci-après.

10. Instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

11. Surveillance de la pratique illégale

Les activités de surveillance de la pratique illégale font partie intégrante du Bureau du syndic. À cet effet, les administrateurs de l'Ordre ont fixé un seuil minimal de dépenses annuelles devant être attribué à cette activité. Le seuil minimal fixé est au montant de 80 000 $ depuis l'exercice 2018. Au cours de l'exercice, les dépenses directes engagées par le Bureau du syndic pour la surveillance de la pratique illégale sont de 189 365 $ (2020 - 205 456 $). Ces dépenses représentent des salaires et charges sociales ainsi que des services juridiques.

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2020 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2021.

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	Budget	2021	2020
Annexe A - Cotisations annuelles			
Cotisations des membres	2 600 000 $	**2 492 692 $**	2 408 931 $
Frais de réinscription et administratifs	15 000	**16 525**	22 350
	2 615 000 $	**2 509 217 $**	2 431 281 $
Annexe B - Admission, équivalences et permis			
Reconnaissance d'équivalence de formation	35 000 $	**10 125 $**	11 250 $
Lettre de conformité	-	**700**	800
Autorisation spéciale	-	**1 300**	2 925
Examens, lois et règlements	-	**16 250**	22 875
Ouverture de dossier	-	**12 700**	18 300
Duplicata de permis d'exercice	-	**360**	3 000
Réunions extraordinaires CE - permis temporaires	-	**-**	600
Certificats spécialistes	-	**500**	400
	35 000 $	**41 935 $**	60 150 $
Annexe C - Inspection professionnelle			
Inspection particulière sur la compétence	3 000 $	**- $**	- $
Visites de contrôle	-	**2 550**	-
	3 000 $	**2 550 $**	- $
Annexe D - Formation continue			
Webinaires, formation à distance	31 000 $	**19 290 $**	35 925 $
Ateliers de formation continue	8 000	**-**	57 678
Commandites ateliers	15 000	**-**	14 950
Escomptes - commandites ateliers	-	**-**	(475)
Reconnaissance et accréditation	20 000	**24 941**	26 400
Congrès	606 000	**238 512**	542 702
	680 000 $	**282 743 $**	677 180 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	Budget	2021	2020
Annexe E - Services aux membres			
Ristourne Dale Parizeau	30 000 $	**53 190 $**	48 681 $
Ristourne La Personnelle	10 000	**11 702**	11 765
	40 000 $	**64 892 $**	60 446 $
Annexe F - Ventes de biens et services			
Vétérinarius publicité	112 820 $	**82 730 $**	102 881 $
Vétérinarius - escomptes sur ventes	(10 000)	**(995)**	(10 911)
Bulletin électronique - Offres d'emploi	95 000	**71 745**	74 830
Annonces classées	3 000	**1 585**	2 035
Autres produits	42 000	**33 654**	24 075
Escomptes sur autres produits	(5 000)	**(5 133)**	(3 185)
Répertoires des membres	30 000	**-**	19 125
Escomptes sur répertoires	(1 500)	**-**	(2 078)
Ventes de répertoires	1 000	**25**	975
Revenus locatifs	7 680	**7 680**	7 680
	275 000 $	**191 291 $**	215 427 $
Annexe G - Revenus de placement			
Intérêts	90 000 $	**24 372 $**	61 741 $
Annexe H - Admission, équivalences et permis			
Salaires et charges sociales	153 067 $	**148 988 $**	150 488 $
Impression	2 000	**768**	649
Remise des permis d'exercer	3 500	**100**	2 934
Fournitures	1 700	**437**	2 406
Courrier	1 200	**-**	595
Délégation, déplacements et représentation	12 000	**-**	133
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	5 633	**5 326**	5 662
Télécommunications	900	**-**	230
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	50 971	**48 199**	42 950
	230 971 $	**203 818 $**	206 047 $

	Budget	2021	2020
Annexe I - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	306 665 $	**314 207 $**	166 776 $
Fournitures et poste	2 900	**1 627**	1 495
Télécommunications	6 900	**5 135**	5 893
Honoraires professionnels	10 000	**98 242**	75 168
Honoraires des inspecteurs	35 035	**58 621**	81 646
Délégation, déplacements et représentation	500	**479**	23 114
Frais généraux	10 000	**18 481**	32 180
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	162 718	**153 867**	101 720
	534 718 $	**650 659 $**	487 992 $
Annexe J - Normes professionnelles et soutien à l'exercice			
Honoraires professionnels	15 000 $	**- $**	969 $
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	-	**-**	255
	15 000 $	**- $**	1 224 $
Annexe K - Formation continue			
Salaires et charges sociales	87 090 $	**85 050 $**	43 437 $
Webinaires, formation à distance	20 000	**4 329**	3 600
Ateliers de formation continue	20 000	**455**	58 699
Délégation, déplacements et représentation	500	**-**	-
Fournitures, poste et communications	3 800	**469**	1 779
Aide au développement des nouveaux étudiants	-	**1**	-
Congrès	538 710	**276 993**	581 162
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	9 000	**10 271**	11 324
Télécommunications	900	**-**	230
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	123 668	**116 941**	184 398
	803 668 $	**494 509 $**	884 629 $

	Budget	2021	2020
Annexe L - Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	496 737 $	**484 761 $**	491 477 $
Entretien d'équipements	6 500	**5 135**	5 662
Fournitures et poste	2 900	**971**	2 500
Délégation, déplacements et représentation	1 000	**2 631**	3 998
Télécommunications	2 900	**530**	697
Honoraires professionnels	224 963	**366 308**	284 298
Expertises - témoins	15 000	**25 897**	35 137
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	290 274	**274 486**	216 930
	1 040 274 $	**1 160 719 $**	1 040 699 $
Annexe M - Comité de révision			
Frais généraux	5 500 $	**6 708 $**	6 600 $
Délégation, déplacements et représentation	-	**-**	212
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	2 197	**2 078**	1 794
	7 697 $	**8 786 $**	8 606 $
Annexe N - Conseil de discipline			
Délégation, déplacements et représentation	20 000 $	**36 277 $**	26 860 $
Déboursés disciplinaires	40 000	**25 633**	27 768
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	20 278	**19 175**	14 386
	80 278 $	**81 085 $**	69 014 $

	Budget	2021	2020
Annexe O - Exercice illégal et usurpation de titre			
Salaires et charges sociales	141 521 $	**137 709 $**	145 174 $
Délégation, déplacements et représentation	2 000	**1 205**	7 245
Honoraires professionnels	86 479	**50 450**	53 038
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	62 024	**58 650**	54 105
	292 024 $	**248 014 $**	259 562 $
Annexe P - Gouvernance			
Salaires et charges sociales	187 588 $	**189 371 $**	181 327 $
Conseil d'administration	93 000	**111 095**	128 389
Honoraires professionnels	-	**13 800**	158 459
Assemblée générale	5 000	**10 125**	4 484
Comité sur le bien-être animal	7 000	**-**	4 025
Autres comités	5 000	**3 402**	2 638
Comité exécutif	3 500	**13 347**	7 811
Comité de la rémunération	-	**2 467**	600
Comité de gouvernance	16 000	**9 126**	8 622
Élection	6 000	**-**	2 046
Rapport annuel	3 000	**540**	1 790
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	115 710	**109 416**	131 719
	441 798 $	**462 689 $**	631 910 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	Budget	2021	2020
Annexe Q - Communications			
Salaires et charges sociales	208 804 $	**203 501 $**	166 042 $
Rédaction	19 500	**15 937**	10 187
Fournitures et poste	23 100	**8 678**	18 681
Délégation, déplacements et représentation	1 000	**102**	6 522
Impression	40 500	**20 348**	33 822
Frais généraux	208 196	**99 995**	65 703
Télécommunications	900	**-**	230
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	9 000	**10 271**	11 324
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	117 531	**111 138**	82 296
	628 531 $	**469 970 $**	394 807 $
Annexe R - Services aux membres			
Services aux membres	1 500 $	**- $**	1 651 $
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	-	**-**	435
	1 500 $	**- $**	2 086 $
Annexe S - Exercice en société			
Salaires et charges sociales	24 265 $	**23 516 $**	39 241 $
Fournitures	1 700	**470**	1 019
Courrier	1 200	**-**	443
Honoraires professionnels	10 000	**-**	700
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	4 500	**4 945**	5 662
Télécommunications	900	**-**	730
Quote-part des charges d'administration (annexe T)	9 476	**8 960**	12 585
	52 041 $	**37 891 $**	60 380 $

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2021

	Budget	2021	2020
Annexe T - Autres charges			
Salaires et charges sociales	319 407 $	**316 784 $**	195 295 $
Fournitures	1 700	**4 423**	6 344
Courrier	1 200	**4 355**	5 292
Immeuble et charges connexes	217 000	**103 736**	201 007
Délégation, déplacements et représentation	13 000	**2 867**	16 215
Honoraires professionnels	182 640	**295 159**	222 427
Assurances - dirigeants	3 000	**2 207**	2 185
Frais bancaires	3 500	**3 092**	2 699
Abonnement	1 000	**635**	388
Frais de carte de crédit	74 000	**46 829**	81 204
Télécommunications	900	**14 294**	8 435
Service ménager	25 000	**5 274**	9 937
Entretien et réparations de l'équipement de bureau	4 500	**9 711**	9 105
Perfectionnement	35 000	**21 967**	11 819
Examens	5 000	**16 464**	4 229
Association et cotisation	12 000	**-**	13 230
Amortissement du bâtiment et des améliorations	35 000	**32 183**	35 445
Amortissement du mobilier de bureau et du matériel informatique	15 000	**19 970**	17 517
Amortissement du logiciel et du site	5 000	**-**	800
Internet Mauvaises créances	1 000	**2 960**	-
	954 847	**902 910**	843 573
Répartition des charges d'administration			
Admissions, équivalences et permis (annexe H)	(50 971)	**(48 199)**	(42 950)
Inspection professionnelle (annexe I)	(162 718)	**(153 867)**	(101 720)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe J)	-	**-**	(255)
Formation continue (annexe K)	(123 668)	**(116 941)**	(184 398)
Bureau du syndic (annexe L)	(290 274)	**(274 486)**	(216 930)
Comité de révision (annexe M)	(2 197)	**(2 078)**	(1 794)
Conseil de discipline (annexe N)	(20 278)	**(19 175)**	(14 386)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe O)	(62 024)	**(58 650)**	(54 105)
Gouvernance (annexe P)	(115 710)	**(109 416)**	(131 719)
Communications (annexe Q)	(117 531)	**(111 138)**	(82 296)
Services aux membres (annexe R) Exercice	-	**-**	(435)
en société (annexe S)	(9 476)	**(8 960)**	(12 585)
	(954 847) $	**(902 910) $**	(843 573) $

Ordre des
MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
du Québec

Ordre des médecins vétérinaires du Québec
800, avenue Sainte-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
450 774-1427 / 800 267-1427
450 774-7635
info@omvq.qc.ca
www.omvq.qc.ca